

REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 20 JUIN 2007

URBANISME

1.1 – SYNDICAT MIXTE SCOT DU BOULONNAIS – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que lors du Conseil communautaire du 29 mars dernier, les élus de la CAB ont adopté un premier projet de statuts pour le Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais. Cette nouvelle structure administrative permettra de donner un cadre juridique, obligatoire, pour les réflexions liées à l'aménagement du Pays Boulonnais. En effet, les EPCI de Desvres et de Samer sont également inclus dans le périmètre de réflexion et dans ce futur syndicat mixte.

Suite à une Conférence des Présidents du Pays Boulonnais, les représentants des intercommunalités concernées se sont accordés sur une version commune des statuts. Cette version, annexée à la présente délibération, contient les modifications suivantes :

Nombre de représentants (article 7)

	Ancienne version	Nouvelle version
CAB	11	9
CCPFD	4	5
CCSE	1	2
Total	16	16

Contributions financières des membres (article 14)

	Ancienne version	Nouvelle version
CAB	68.75	68.75
CCPFD	25	23
CCSE	6.25	8.25
Total	100 %	100 %

Par ailleurs, il convient de désigner les neuf délégués titulaires et les neuf suppléants qui représenteront la CAB au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Boulonnais.

Concernant les membres titulaires, il est proposé que les élus communautaires siégeant au comité syndical du syndicat mixte du SCOT soit désigné en fonction de leur responsabilité au sein de la CAB, touchant principalement aux questions territoriales et d'aménagement :

- Guy Lengagne	Développement économique et portuaire
- Jean-Loup Lesaffre	Eau & Assainissement
- Jean-Pierre Boussemaere	Environnement
- Frédéric Cuvillier	Habitat
- André Bodart	Patrimoine Naturel
- Jean-Pierre Pont	Tourisme
- Michèle Augé	Transports
- Jean Colombel	Urbanisme
- Christian Fourcroy	Voirie et équipements communautaires

Il est demandé au Conseil :

- **de valider les modifications dans les statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Boulonnais ;**
- **de valider les délégués titulaires de la CAB au sein du Comité Syndical ;**
- **de désigner les délégués suppléants et leur ordre dans la liste qui sera communiquée au futur Syndicat Mixte.**

Robert MICHELIN indique qu'il y a eu un oubli. Il convient de désigner neuf suppléants.

Sont désignés :

Thérèse GUILBERT

Alain OGUER

Laurent FEUTRY

Francis RUELLE

Kaddour-Jean DERRAR

Daniel PARENTY

Roger TAUBREGEAS

Patrice QUETELARD

Maurice DEMILLY

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1.2 -APPROBATION DE LA REVISION DU PLU (COMMUNE DE WIMILLE)

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le Plan d'Occupation des Sols de Wimille actuellement en vigueur date d'octobre 2001.

Le plan de 2001 prévoyait au sud du territoire une grande zone d'urbanisation future à vocation touristique et d'habitat. La commune de Wimille a engagé des études visant à préciser les conditions d'urbanisation de ce secteur. Après réalisation d'une étude d'impact et de nombreuses réunions de concertation (dont une exposition publique) le Conseil municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Les règles d'urbanisme s'appliquant à l'intérieur du périmètre de la ZAC font depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain partie intégrante du plan local d'urbanisme. Il convenait donc de réviser le plan d'occupation des sols.

La concertation spécifique à la révision du document d'urbanisme a été engagée dès la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. Un registre a été ouvert en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Par ailleurs une réunion publique avec débat s'est tenue à Wimille le 04 septembre 2002. Le PLU portant principalement sur la zone d'aménagement concerté au Sud de la Commune, plusieurs réunions avec la population et les riverains ainsi qu'une exposition ont été organisées.

Le **débat sur les orientations du PADD** a eu lieu au sein du Conseil municipal de Wimille le 23 mars 2005 et au sein du Conseil communautaire le 31 mars 2005.

Après un **arrêt de projet du PLU** en décembre 2005, la consultation de l'ensemble des services associés à la révision du PLU a été effectuée. 17 services ont été consultés : services de l'Etat, Conseil Général, Parc naturel régional, chambres consulaires... Des avis défavorables ont été exprimés par la DIREN, la DDE, l'ABF et la DDAF en particulier sur l'application de la loi littoral.

Deux réunions de travail avec les services associés ont eu lieu les 23 février et 27 mars 2007. Des modifications de documents ont été proposées et une enquête publique a eu lieu du 20 avril au 21 mai 2007.

De nombreuses remarques ont été formulées au cours de l'enquête et le commissaire enquêteur doit remettre son rapport prochainement. Une commission urbanisme se réunit le 15 juin pour examiner le dossier.

Sous réserve de la remise du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis de la commission une délibération sera proposée pour approuver le Plan Local d'Urbanisme (commune de Wimille).

La délibération est retirée car il manque le rapport du commissaire-enquêteur. Ce point sera présenté au Conseil d'octobre.

Adoptée à l'unanimité.

EAU POTABLE

2.1 COMMUNE DE SAMER - CAPTAGE DU MOLINET - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose qu'il est nécessaire dans le cadre de la protection des captages d'eau potable de sécuriser le périmètre immédiat du site du Molinet.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais va donc réaliser une clôture des deux parcelles incluses dans le périmètre immédiat.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 50 000 euros hors taxes.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau,**
- **de procéder à une consultation auprès d'entreprises sous forme de procédure adaptée,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés**

Adoptée à l'unanimité.

EAU

2.2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DELEGUE A VEOLIA EAU

Monsieur Jean-Loup LSAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que le rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la distribution d'eau potable a été fourni par la société VEOLIA Eau.

Il reflète l'activité de l'exploitant durant l'année 2006, et fait l'objet des commentaires repris en annexe.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ASSAINISSEMENT

3.1 - COMPTE RENDU ANNUEL 2006 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que le rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de l'assainissement pour la partie épuration des eaux usées a été fourni par la société VEOLIA Eau.

Il reflète l'activité de l'exploitant durant l'année 2006, et fait l'objet des commentaires repris en annexe.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ASSAINISSEMENT

3.2 - COMMUNE DE NEUFCHATEL-HARDELOT : MISE EN ŒUVRE D'UNE TELEGESTION DES POSTES DE TRANSFERT DES EFFLUENTS A LA STATION D'EPURATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE NEUFCHATEL-HARDELOT – CONDETTE – NESLES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que suite à une étude diagnostique destinée à déterminer les mesures nécessaires visant à l'amélioration du fonctionnement des ouvrages d'assainissement et à la protection du milieu naturel, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Neufchâteau/Hardelot-Condette-Nesles a décidé, en concertation avec l'Agence de l'Eau, de mettre en œuvre une télégestion sur l'ensemble des postes de refoulement de son réseau et d'installer des pluviographes.

Les travaux correspondants se répartissent de la façon suivante :

- Equipement de onze postes de refoulement appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement
- Equipement de quatre postes de refoulement appartenant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (P.R. Country, P.R. avenue John Withley, P.R. Le Marais, P.R. du Golf) avec mise en place de pluviomètres

Le coût global de l'opération est de 104 555,00 € HT et le plan de financement, selon la convention, se décompose comme-suit :

- aide de l'Agence de l'Eau : 50% x 104 555,00 € HT 52 277,50€,
- participation des Collectivités : 50% x 104 555,00 € HT 52 277,50 €

La participation des Collectivités se décompose elle-même de la façon suivante :

- participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement : 32 934,83€
- participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : 19 342,67€

Ces travaux ont été engagés et réglés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de verser une aide financière de 19 342,67€ sous la forme d'un fonds de concours correspondant au montant des travaux revenant à la charge de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2007 à l'imputation D 674202**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

3.3 - COMMUNE DE LA CAPELLE – CONSTRUCTION D’UNE UNITE DE LAGUNAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l’eau expose que par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter le concours de la Direction Départementale de l’Equipement du Pas de Calais pour assurer l’étude et la réalisation d’une unité de lagunage à La Capelle selon une estimation prévisionnelle définitive des travaux de 1 221 102,00€ HT.

A cet effet, la Communauté d’agglomération du Boulonnais a lancé, sous la forme d’appel d’offres ouvert, une consultation auprès d’entreprises spécialisées . A l’issue de cette consultation, la Commission d’Appel d’Offres propose de retenir la proposition de l’entreprise SCREG, entreprise moins disante, pour le montant de son acte d’engagement de 848 603,01 € HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d’autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l’entreprise SCREG, sachant que les crédits sont ouverts au budget primitif 2007 ASSAINISSEMENT à l’imputation D2315 / opération 98006.**

Adoptée à l’unanimité.

ASSAINISSEMENT

3.4 - COMPTE RENDU ANNUEL 2006 SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que le rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de l'assainissement pour le service assainissement du réseau d'eaux usées du Parc d'activités de la Liane a été fourni par la société VEOLIA EAU.

Il reflète l'activité de l'exploitant durant l'année 2006 et fait l'objet des commentaires repris en annexe.

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver le compte rendu annuel 2006 de la société VEOLIA EAU sur le service assainissement du réseau d'eaux usées du Parc d'activités de la Liane.**

Le Conseil prend acte de ces informations.

ENVIRONNEMENT

4.1 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose qu'un décret du 11 mai 2000 précisant le contenu de la loi Barnier du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, sur le modèle de ceux relatifs au service public d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport présente les conditions techniques et financières de l'élimination des déchets ménagers pour la partie traitement. Sont concernées les prestations de :

- enfouissement des ordures ménagères au C.E.T. de Dannes,
- traitement des déchets verts par la société Agriopale,
- traitement des déchets en apport volontaire sur les déchetteries de Saint Léonard et Saint Martin Boulogne,
- collecte en apport volontaire du verre.

Le présent rapport sera transmis aux communes membres qui devront le compléter par les informations relatives à la collecte pour laquelle elles ont compétence, et le tenir à la disposition du public.

Il résulte de ce rapport que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à 87 820 tonnes soit une progression de 4,5 % par rapport à 2005.

Ce tonnage se répartit ainsi :

- 62 % sont enfouis au CET de Dannes dont 11 % d'encombrants
- 38 % sont valorisés soit en compostage (15 %), par la collecte sélective des emballages (12%) et en déchetterie (11%)

Le coût global de la gestion pour l'année 2006 est de 6 020 451 € TTC soit 48,55 €/habitant ou 69 €/tonne de déchets.

Le seul enfouissement des déchets en CET revient à 84,7 € / tonne.

La valorisation des autres déchets permet ainsi de réduire sensiblement le coût unitaire global de traitement des déchets.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ENVIRONNEMENT

4.2 - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que depuis le 15 novembre 2006, les D.E.E.E. (Déchets d'équipements électriques et électroniques) doivent être recyclés. Leur enfouissement au centre d'enfouissement technique de Dannes est donc interdit.

On comprend par D.E.E.E :

- les gros électroménagers : G.E.M. (froid et hors froid),
- les écrans,
- les petits appareils électriques en mélange : PAM

Un organisme agréé par l'Etat, l'OCAD3E, coordonne les conventions administratives et financières avec les collectivités territoriales (à l'instar de ce que peut faire ECO-EMBALLAGE).

Plusieurs éco-organismes ont été désignés pour la logistique d'enlèvement et de recyclage auprès des collectivités. Celui choisi par la Communauté d'agglomération du Boulonnais est « ECOLOGIC » qui s'organise comme suit :

- Logistique enlèvement : Société SITA NORD,
- Traitement :
 - o GEM et PAM : Sociétés CFF Recycling (62),
 - o GEM froid : société ENVIE 2 E (59),
 - o Ecrans : société AISE (59)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais percevra une recette d'OCAD3E. Elle comprendra :

- une part fixe égale à 1 560 € par point de prélèvement et par an,
- une part variable égale à 65 €/tonne de déchets (soutien maximum accordé pour un conditionnement optimisé)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais acceptant actuellement les D.E.E.E. qui ne peuvent être rendus aux fournisseurs sur ses deux déchetteries, un transit devra être effectué par le personnel de la Communauté d'agglomération jusqu'au hangar de St Léonard (qui comprend suffisamment d'espace pour les stocker en benne et sur palette afin d'optimiser les conditionnements et obtenir le soutien financier le plus élevé à la tonne).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a la possibilité dans le cadre de la convention d'inclure l'association RECUP'TRI selon certaines conditions :

- prélèvement des D.E.E.E. de déchetteries pour le ré-emploi,
- nommer RECUP'TRI comme point de collecte des déchets récupérés lors de collectes d'encombrants effectués par cette dernière chez les particuliers.

Ces tonnages seront ajoutés à ceux de la Communauté d'agglomération.

Les recettes des tonnages collectés par RECUP'TRI seront versées à la Communauté d'agglomération qui les restituera à RECUP'TRI.

Cette opération pourra être effective après l'été 2007. Elle nécessitera le recrutement de deux personnes et l'acquisition d'un véhicule approprié.

Après avis favorables de la commission Environnement et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme « OCAD3E,**
 - **d'autoriser l'embauche de deux agents et l'achat d'un camion plateau muni d'un élévateur.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.1 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que pour la troisième année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se propose de devenir organisme relais du Fonds Social Européen objectif 2 axe 3 mesure 9 sur son territoire et de signer, pour se faire, une convention cadre avec l'Etat (DRTEFP).

Cette convention compilant une série d'actions issues de la programmation annuelle 2007 du CUCS permettra d'appeler des financements européens complémentaires aux crédits nationaux.

Pour 2007, la collectivité s'engage à avancer 22 116 € de crédits communautaires du F.S.E. pour le financement de trois actions spécifiques CUCS.

Les organismes concernés sont :

Idée Littoral,
Le PLIE,
La Maison de l'Emploi et de la Formation.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver la démarche,**
- **d'autoriser le Président à poursuivre l'élaboration du document avec la DRTEFP afin d'aboutir à la signature de la convention cadre avec l'Etat dans les meilleurs délais,**
- **de solliciter auprès du FSE des financements pour les dossiers fléchés dans le cadre de la programmation 2007 du CUCS.**

- **d'autoriser le Président à signer les conventions cadre Politique de la Ville avec la DRTEFP.**

- **d'autoriser le Président à signer les conventions FSE entre les trois porteurs de projets et la CAB.**

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

5.2 - : COMPLEMENT AU PROGRAMME « ETE DANS L'AGGLO »

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le programme « un été dans l'agglo » porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais permet à de nombreux jeunes de profiter d'animations diverses et variées (visites, ateliers, rencontres sportives) durant les mois de juillet et d'août.

Dans ce cadre, un partenariat a été lancé avec l'association Elevages Sans Frontières afin de proposer aux partenaires jeunesse du territoire une animation spécifique du 11 au 23 août prochain.

Cette action se déclinera comme suit :

Sorties en mer proposées par l'association Promovoile (association partenaire d'ESF)

Sensibilisation aux démarches de solidarité et de coopération nord-sud proposées par l'association ESF

Le coût maximum de cette opération (sorties en mer, ateliers, frais de structure) est estimé à 4.000 euros qu'il appartient à la CAB de prendre en charge sous la forme d'une subvention.

Il est proposé au Conseil

- **de valider la participation financière de la CAB à une hauteur maximale de 4.000 euros, les crédits étant disponibles au Budget Primitif 2007.**
 - **d'autoriser le Président au signer la convention de partenariat avec ladite association.**
-

Les membres du Conseil prennent acte de cette information.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

6.1 – CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LES BAILLEURS.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer un protocole d'accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce partenariat visait à la mise en place par la Caisse des Dépôts de Consignations d'une Ligne Globale de Financement pour les bailleurs et la garantie des prêts qui en découlent par la Communauté d'agglomération.

Ce projet a pour but de faciliter la production des logements aidés en simplifiant les démarches des bailleurs et constitue l'action 1.8 du Programme Local de l'Habitat adopté le 29 mars 2007.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Caisse des Dépôts et Consignations se sont engagées avec les quatre bailleurs principaux du territoire : Habitat du Littoral, Pas-de-Calais Habitat, Logis 62 et Habitat 62-59.

Il convient de préciser que la garantie d'emprunt communautaire ne concerne que les opérations programmées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre depuis 2007. Les opérations ANRU sont donc exclues.

Cette action a été menée en deux étapes :

1^{ère} étape : élaboration de contrats d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les bailleurs sociaux.

En cohérence avec le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les bailleurs sociaux ont élaboré des contrats d'objectifs définissant la politique de développement, de réhabilitation et de renouvellement urbain du parc de logements de chaque bailleur.

2^{ème} étape : définition de conventions financières entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Caisse des Dépôts et Consignations et chacun des bailleurs sociaux.

A partir des contrats d'objectifs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Caisse des Dépôts et Consignations et chacun des bailleurs sociaux concernés ont élaboré des conventions financières. Au sein des conventions financières, la Caisse des Dépôts et Consignations met en place des lignes globales de financement et la Communauté d'agglomération du Boulonnais formalise les garanties de ces lignes de financement.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer :**
- **les conventions d'objectifs avec Habitat du Littoral, Pas-de-Calais Habitat, Logis 62 et Habitat 62-59 ;**
- **les conventions financières avec la Caisse des dépôts et Consignations, Habitat du Littoral, Pas-de-Calais Habitat, Logis 62 et Habitat 62-59.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2006-2008 ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION BOULOGNE INITIATIVE

Monsieur le Président, expose que le 27 mars 2006, le Conseil communautaire décidait de poursuivre son soutien à l'association Boulogne Initiative dans le cadre de ses missions en faveur de la création et la reprise d'entreprises sur l'agglomération. Il a été acté dans une convention couvrant la période 2006-2008, le principe de reconduire une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € et d'abonder annuellement le fonds d'intervention de l'association à hauteur de 7 500 € selon les critères suivants :

- bonification de 2% du montant total du prêt d'honneur accordée aux porteurs de projets ayant fait le choix de s'installer ou de se développer dans des infrastructures économiques communautaires (pépinières, atelier-relais, etc...);
- bonification de 10% du montant total du prêt d'honneur accordée aux bénéficiaires de minimum sociaux ainsi qu'aux habitants des ZUS qui souhaitent créer leur propre entreprise.

Pour l'année 2006, le fonds d'intervention n'a pas été utilisé dans sa totalité. Suivant les termes de la convention et les critères d'attribution mentionnés ci-dessus, 4 226 € ont été répartis à seize porteurs de projets.

Les bonifications apportées de 2% correspondent à des sommes minimales (de 40 à 240 €), aussi l'impact en terme de communication apparaît nul. De plus, une analyse de la typologie des porteurs de projets nous incite à revoir les critères d'attribution et les pourcentages pour l'obtention d'une bonification et à modifier l'article 5 de la convention d'objectifs.

Les réajustements possibles :

- aux porteurs de projets ayant fait le choix de s'installer ou de se développer dans des infrastructures économiques communautaires et aux porteurs de projets bénéficiaires de minimum sociaux et/ou installés en ZUS, viendrait s'ajouter la catégorie des salariés démissionnaires. Ils ont été neuf en 2006, à démissionner de leur emploi pour créer ou reprendre une entreprise et à ce jour, aucune aide n'est mobilisable dans ce cas de figure ;
- les bonifications pourraient être en partie revalorisées : 5% pour les salariés démissionnaires et les porteurs de projets s'installant dans des structures économiques communautaires et 10% pour les bénéficiaires de minimum sociaux et habitants des ZUS.
- Le critère n°1a « aider à la création, à la reprise ou au développement de 46 entreprises minimum » serait supprimé. Le nombre d'entreprises aidées n'est pas contrôlé par l'association Boulogne Initiative et varie d'une année sur l'autre. Ce critère ne permet pas d'évaluer l'activité de l'association.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les nouveaux critères d'attribution pour la bonification des prêts d'honneur ;**

- **d'approuver l'avenant susvisé à la convention du 24 octobre 2006 établie entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Boulogne Initiative ;**
 - **d'autoriser le Président à signer la convention.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.2 - CERTIFICATION ISO 14001 DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES

Monsieur le Président, expose que la gestion environnementale du parc paysager d'activités de Landacres est certifiée ISO 14001 depuis novembre 1998. Cette certification a été la première à être délivrée à un aménageur en Europe : l'engagement dans cette démarche a d'ailleurs été un facteur important de la décision d'implantation des entreprises UNIMA FRAIS et ECOVER.

Suite à l'audit de suivi réalisé les 21 et 22 décembre 2006 et qui n'a révélé aucune non conformité, La société Ecopass vient de délivrer le certificat ISO 14001 au nom de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Afin de poursuivre cette démarche environnementale, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **nommer Monsieur Olivier COPPIN, Responsable Environnement,**
- **autoriser le Président à signer le certificat ISO 14001 et la politique environnementale (cf. annexe).**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.3 - CERTIFICATION ISO 9001 DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Monsieur le Président, expose que la gestion de l'accueil des entreprises, ainsi que la constitution et la gestion du patrimoine économique, sont certifiées ISO 9001 depuis décembre 2005.

Suite à l'audit de suivi réalisé le 21 décembre 2006 et qui n'a révélé aucune non conformité, la société ECOPASS a délivré le certificat ISO 9001 au nom de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le certificat valide quatre processus liés à l'action économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- processus 1 : l'installation d'une entreprise,
- processus 2 : la réalisation d'équipements d'accueil pour les entreprises,
- processus 3 : la gestion du patrimoine,
- processus 4 : l'installation d'un créateur.

Ce dernier processus est lié au fonctionnement des pépinières d'entreprises de l'agglomération dont celle de Créamanche est par ailleurs certifiée selon le référentiel NFX 50 770.

Afin de poursuivre cette démarche qualité, et après avis favorable du Bureau , il est demandé au Conseil de :

- **nommer Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, responsable du Système de Management de la Qualité.**
- **autoriser le Président à signer le certificat ISO 9001 et la politique qualité (cf. annexe).**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.4 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONEGAN

Monsieur le Président, expose que :

Présentation de la société CONEGAN

Située sur le parc d'activités de la Trésorerie à Wimille, la S.A.S. CONEGAN est une société spécialisée dans la transformation, la valorisation, l'agrégage, les analyses et le conditionnement de produits alimentaires

Créée en 1979 par Madame DUCROCQ, son actuelle Présidente, la société, spécialisée initialement dans le négoce de produits surgelés, s'est rapidement orientée vers la prestation de services en conditionnement pour se consacrer exclusivement à cette activité depuis 1985.

La société se situe à proximité des circuits de distribution avec trois sites géographiques :

- siège social de Wimille, où est réalisée l'activité de conditionnement et où est situé CONEGAN LABO CONSEIL (CLC), laboratoire intégré d'analyses bactériologiques et chimiques ;
- atelier de Boulogne-sur-Mer transformé en centre de surgélation et conditionnement de produits frais de la mer ;
- atelier de conditionnement à Marseille, spécialisé dans la transformation, la valorisation et le conditionnement de produits surgelés destinés à répondre à la demande des clients du Sud-Est de la France.

Avec une capacité de production de 30.000 tonnes par an, la SAS CONEGAN est aujourd'hui la première entreprise française indépendante dans son secteur d'activité et leader européen du conditionnement et de la transformation des produits surgelés (produits de la mer, produits carnés, fruits, légumes). Ses principaux clients sont les négociants et importateurs spécialisés dans les produits surgelés, la grande distribution (Marque de Distributeur : Auchan, Carrefour ...), les distributeurs spécialisés (Picard, Thiriet), les spécialistes de la restauration hors foyers (Pomona, Eismann) ainsi que l'industrie (Marie Surgelés, Tipiak...).

Présentation et objectifs du projet d'investissement

Afin de pouvoir maintenir sa place de leader, la société souhaite mettre en place un projet de développement de son outil de production qui vise à garantir la pérennité de l'entreprise et induirait la création de douze emplois CDI sur trois ans. L'ensemble des investissements réalisés doit lui permettre de diversifier son offre de service et de garantir aux consommateurs des produits contrôlés avant la mise sur le marché.

La société a ainsi déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le coût avait été initialement estimé à 1.900.000 €. Un volet immobilier (agrandissement du bâtiment situé sur la zone de Capécure) est venu s'ajouter récemment. L'objectif est de pouvoir développer dans ce bâtiment, en plus de l'activité de surgélation, une activité de « mise en frais » déjà existante sur le site de Wimille mais qui ne peut s'y développer par manque de place (le volume traité actuellement de six tonnes /semaine passerait à vingt tonnes dans un délai d'un an). Cette opération supplémentaire, estimée à 500.000 €, amène le projet d'investissement de la société CONEGAN à un coût total de 2.254.380 € (cf. fiche technique de l'investissement).

Partenaires financiers sur le projet

Les partenaires financiers sollicités sur ce projet sont la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Régional Nord Pas de Calais, qui a émis lors de la commission thématique Agriculture un avis favorable à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 88.000 € au titre du Contrat de Développement (dans l'attente d'une validation par la Commission Permanente).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'allouer à la société CONEGAN une subvention d'investissement d'un montant de 50.723 € ;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

Fiche technique de l'investissement

→ Localisation : Parc d'activités de la Trésorerie et zone de Capécure

→ Montant de l'investissement : 2.254.380 €

→ Détail de l'investissement :

- Bâtiment, agencement et matériel pour le site de Wimille : 1.655.420 €

- Matériel pour le Conegan Labo Conseil (C.L.C.) : 98.960 €

- Agrandissement et restructuration du bâtiment sur le site de Capécure : 500.000 €

→ Objectifs :

CA 2006-2007 : 8.380.000 €

CA 2007-2008 : 8.750.000 €

CA 2008-2009 : 9.100.000 €

Evaluation du projet par rapport aux critères d'éligibilité

→ Montant éligible : 2.257.380 €

→ Création de 12 emplois dans les trois ans

→ Bonification : implantation sur une zone communautaire

→ Montant de l'aide évalué : 50.723 €

Avis technique

→ Il est proposé de fixer le montant d'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à 50.723 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.5 - PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES -TARIFS DE LOCATION DE L'ATELIER-RELAIS °2

Monsieur le Président, expose que construit sur un terrain de 7.400 m² sis parc paysager d'activités de Landacres, le deuxième atelier-relais situé à proximité du premier bâtiment réalisé en 1997, sera livré courant de l'été 2007 et donc prochainement commercialisé. Au travers de cet investissement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite mettre à disposition des locaux (ateliers et bureaux) à des conditions de location avantageuses afin d'encourager l'entreprise dans son développement.

Comme le premier atelier-relais, l'objectif de ce bâtiment est de mettre à disposition un atelier avec bureaux visant à accueillir une entreprise industrielle ou de service, dans sa création ou son développement. L'atelier-relais offre ainsi une solution transitoire de locaux pour les entreprises en attente d'une implantation définitive dans le Boulonnais ou sortant d'une pépinière. La société y trouve pour une durée de vingt trois mois, délai d'occupation maximum, toutes les facilités techniques et financières pour son développement.

Le bâtiment de 1.224 m² a été conçu pour accueillir deux entreprises avec des cellules mitoyennes identiques en terme de surface comprenant chacune :

- un atelier de 517 m² avec quai : il convient de noter qu'un des deux ateliers propose en plus une porte d'accès ;
- trois bureaux de 19 m², 18,8 m² et 16,4 m² ;
- une salle de repos de 20 m² ;
- des sanitaires (14,4 m²)
- un hall (10,2 m²).

Pour permettre l'intégration du bâtiment dans le parc paysager d'activités de Landacres, ce dernier a été encastré dans la pente du terrain, présentant ainsi une façade de bureaux côté parking véhicules légers en partie haute et une façade entrée des livraisons en partie basse.

Le coût global de réalisation de ce bâtiment s'élève à ce jour à 987.354,00 € HT (étude, construction et frais divers) et devrait bénéficier de subventions à hauteur de 48 %.

Compte tenu de la qualité du bâtiment (démarche HQE), il est proposé la tarification suivante pour :

- l'unité sans porte d'accès : 4 € HT/m²/mois ;
- l'unité avec porte d'accès : 4,20 € HT/m²/mois.

Ce tarif de location a été défini en fonction du coût total de l'investissement, du tarif pratiqué dans le premier atelier-relais (3,55 € HT/m²/mois) ainsi que des conditions du marché tenant compte de la qualité du bâtiment.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **d'adopter la tarification citée ci-dessus pour la location du deuxième atelier-relais, sis parc paysager d'activités de Landacres.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.6 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI CATTOEN DIFFUSION

Monsieur le Président, expose que la SCI CATTOEN DIFFUSION, a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°45 située sur le Parc d'activités de l'Inquéttrie, afin d'y construire un bâtiment qui sera loué à Monsieur Alexandre CATTOEN pour son activité de dépositaire de presse.

Dès l'acquisition réalisée, il procédera au morcellement du terrain en deux parties égales et revendra la moitié (au prix d'achat) à une autre SCI qui sera créée par Monsieur Franck HEDEL. Cette dernière louera son bâtiment à la société BL Littoral diffusion qui réalisera la même activité que M. Alexandre CATTOEN mais sur un secteur géographique de distribution différent.

La vente s'effectuerait pour une superficie, après arpentage, de 3 100 m² au prix de 21 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 65 100 € HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire, et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **vendre à Monsieur Alexandre CATTOEN ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°45 cadastrée section AP n°325p d'une superficie totale de 3 100 m² pour un prix de 65 100 € HT.**
- **autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.7 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE – VENTE DE TERRAIN A LA S.A. DOCKS DE L'OISE

Monsieur le Président, expose que la société DOCKS DE L'OISE (St Gobain), spécialisée dans le négoce de matériaux de construction et des travaux publics, a souhaité se porter acquéreur des parcelles n°41 et 42 situées sur le parc d'activités de l'Inquéttrie, afin d'y construire un bâtiment.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 10 617 m² au prix de 16,00 € HT le m², conforme à l'estimation des Domaines, soit 169 872 € HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la SA DOCKS DE L'OISE ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles des lots n°41 et 42 cadastrées section AP n°325p d'une superficie totale de 10 617 m² pour un prix de 169 872 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.8 - REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSE PAR LA SIB AU SYNDIVAL

Monsieur le Président, expose que la Société d'Impression du Boulonnais, sise, 49 boulevard de la Liane à Saint-Léonard, a signé le 7 juillet 2006 une promesse d'achat de la parcelle 10p2 du Parc d'activités de Landacres. Un acompte de 70 131,20 euros a été versé le même jour au Syndival.

La SIB a vu son conseil d'administration modifié le 28 février 2007. Cette modification a engendré une remise à plat de la stratégie d'entreprise et le projet de développement d'une activité de façonnage sur le site de Landacres ne fait pas partie de la nouvelle stratégie. Par conséquent, la SIB renonce à son projet d'acquisition de la parcelle 10p2 et demande à la CAB le remboursement de l'acompte de 70 131,20 euros.

Considérant les conditions particulières en raison desquelles la SIB renonce à son projet d'implantation à Landacres, l'intégralité de cette acompte peut être remboursé.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de verser à la Société d'Impression du Boulonnais la somme de 70 131,20 euros au titre du remboursement de l'acompte.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE indique qu'il n'est pas opposé à cette délibération mais que la SIB tend à se redéployer sur la zone de la Liane. Cela crée des nuisances sonores qui risquent de devenir une source de conflits. Il souhaite mettre à profit ce point de l'ordre du jour pour attirer l'attention de la SIB sur ce fait.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.9 - PLAQUETTE PROMOTIONNELLE « TERRE DE RICHESSES »

Monsieur le Président, expose que par délibération du 22 juin 2006, le Conseil communautaire validait la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la réalisation de la plaquette de communication économique du territoire boulonnais intitulée « *Terre de Richesses* ». L'objectif était de réactualiser la plaquette de communication « *Panorama* » datant de 1996 et devenue obsolète.

Pilotée par l'agence Boulogne-sur-Mer Développement, cette opération s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat entre le Syndival, l'agence Boulogne Développement, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'agence Marine Communication a ainsi été missionnée pour la réalisation de cette nouvelle plaquette dont le coût global était fixé à 23.591,10 € TTC (conception de la plaquette bilingue et impression en 8.000 exemplaires), montant à répartir à parts égales à l'issue de l'opération entre les quatre partenaires soit 5.897,78 € TTC chacun.

La CAB ayant intégré le Syndival, la Communauté d'agglomération s'est vue attribuer, au total, 4.000 exemplaires de ladite plaquette et doit régler aujourd'hui la part du Syndival (soit une participation à hauteur de 50 % du coût total de l'opération fixé aujourd'hui à 23.937,94 € TTC (dépenses effectivement réalisées).

Il est demandé au Conseil :

- **de valider la nouvelle participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 50 % du coût de réalisation de la plaquette, prenant en charge la part qui devait être supportée par le Syndival et l'actualisation du montant, soit une somme au total de 11.968,97 € TTC ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Les crédits sont inscrits au Budget supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.10 - SUBVENTION A COTE D'OPALE ENTREPRENDRE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « J'AI 10 ANS »

Monsieur le Président, expose que créée en 1997, l'association Côte d'Opale Entreprendre, dont les membres sont des chefs d'entreprises, apporte à des porteurs de projets une aide logistique et technique.

Le 24 mai 2007, l'association Côte d'Opale Entreprendre fêtait son dixième anniversaire mettant à l'honneur son accompagnement, son action en faveur de la création et la reprise d'entreprises. Depuis dix ans, 87 projets (71 créations d'entreprises et 16 reprises) avec 850 emplois créés, ont été soutenus par Côte d'Opale Entreprendre.

Pour l'occasion, l'association a organisé une manifestation sur les quais du bassin Napoléon qui a réuni plus 450 personnes.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée pour intervenir à hauteur de 3.000 € pour l'organisation de cet événement dont le coût a été évalué à 16.604 €.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider l'octroi d'une subvention de 3.000 € à l'association Côte d'Opale Entreprendre pour l'organisation matérielle de la manifestation « J'ai 10 ans » ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au Budget supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

8.1 – FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT – ATTRIBUTIONS

A la demande de monsieur le Président, monsieur Olivier COPPIN directeur du service de développement économique, expose que lors du Conseil communautaire du 29 mars dernier, les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont adopté la création du FOCAD (Fonds Communautaire d'aménagement et de Développement), fonds de concours destiné à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après un appel à projets lancé le 5 avril 2007, plusieurs communes ont directement sollicité la Communauté d'agglomération en vue d'un soutien financier. Certains des dossiers, incomplets ou en dehors des critères d'intervention du FOCAD, n'ont pas été traités directement par les services de la CAB en vue de l'attribution d'un fonds de concours. Les communes concernées seront contactées individuellement pour faire un point sur l'avancée et/ou l'éligibilité des dossiers en question (cf. annexe).

Concernant les dossiers éligibles, les services instructeurs au sein de la Communauté d'agglomération ont calculé les dépenses éligibles et défini le niveau d'intervention maximal de la CAB. Le tableau ci-dessous reprend les projets communaux retenus dans cette première programmation et le montant de l'aide de la Communauté.

Deux points importants doivent être signalés à cette étape du processus du FOCAD :

- les crédits du FOCAD ne se cumulent pas avec les autres fonds de concours délibérés par le CAB et portant sur le même projet ;
- il est précisé ici que les projets soutenus par la CAB dans le cadre du FOCAD doivent débiter en 2007 au risque de perdre les crédits.

<i>Nom de l'investissement</i>	<i>Commune maître d'ouvrage</i>	<i>Montant de l'investissement HT</i>	<i>Axe d'intervention</i>	<i>Taux d'intervention du FOCAD</i>	<i>Aide maximale de la CAB</i>	<i>Aide communautaire</i>	<i>Taux d'intervention</i>
Aménagements d'espaces publics au nord de la commune	Wimereux	169 000	Services Publics	30 % + 5 %	59 150	59 150	35 %
Salle polyvalente à dominante sportive	Hesdin-l'Abbé	1 305 890,43	Services Publics	30 %	391767,13	371 266,71	28,43 %
Salle de loisirs à dominante sportive	Neufchâtel-Hardelot	1 302 560,69	Services Publics	30 %	390 768,20	390 768,20	30 %
Ecole maternelle	Dannes	849 446	Services Publics	30 %	254 833,80	254 833,80	30 %
<i>Total des investissements</i>		<i>3 626 897, 12 €</i>	<i>Taux moyen d'intervention</i>	<i>29,67 %</i>	<i>Total soutien communautaire</i>	1 076 018,71	

Il est demandé au Conseil:

- **d'acter la programmation 2007-1 du FOCAD concernant quatre projets pour un montant total d'intervention de la CAB s'élevant à 1 076 018,71€ ;**
 - **d'autoriser le Président à signer la convention du FOCAD avec chaque commune et tout autre document lié à ces projets d'investissement.**
-

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

Autres sollicitations reçues par la CAB au titre du FOCAD

Nom de l'investissement	Commune maître d'ouvrage	Axe d'intervention	Avis technique	Pièces manquantes
Aménagement paysager de la place Victor Hugo	Saint-Etienne-au-Mont	Cadre de Vie	En instruction	échéancier, précisions sur sécurisation du site
voie d'accès à la mer	Equihen-Plage	A définir	En instruction	Attente visite du site
Maison de la Petite Enfance	Boulogne-sur-Mer	Services Publics	En instruction	Besoin de complément d'information
Salle de sports	Outreau	Services Publics	En instruction	Besoin de complément d'information
Station Nature	La Capelle	A définir		En cours de constitution
Maison de Quartier et des Services Publics	Saint-Martin-Boulogne	Services Publics		En cours de constitution
Aménagement d'une grange	Nesles	Services Publics		En cours de constitution
Terrain de sports	Conteville	Services Publics		
Médiathèque	Le Portel	Services Publics		

Proposition de rejet : projets démarrés en 2006

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

12.1 - CONFERENCE ORGANISEE PAR L'ULCO ET LE POLE « FILIERE PRODUITS AQUATIQUES » LE 20 SEPTEMBRE 2007

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que le label Pôle de Compétitivité a été octroyé à la place boulonnaise grâce à la qualité de la filière halieutique et aux liaisons multiples entre le monde des professionnels et celui de la formation dont l'Université du Littoral est un des acteurs prépondérants. Le groupe Formation du Pôle « Filière Produits Aquatiques » souhaite que se poursuivent ces passerelles par l'organisation d'une conférence spécifique sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université.

En effet, la plupart des entreprises auditées ont fait part de leurs inquiétudes quant à la mise en application de la réforme. En effet, le cadre général fixé par l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 a entraîné l'émergence de nouveaux dispositifs tels que :

- le droit individuel à la formation (DIF) ;
- la professionnalisation des jeunes, des demandeurs d'emploi mais aussi des salariés (contrats de professionnalisation, période de professionnalisation) ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la nouvelle répartition des contributions des entreprises à la formation professionnelle.

La mise en œuvre de tout ou partie de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre de la stratégie employée par chaque entreprise, stratégie qui doit conduire à l'élaboration d'un plan de formation générale. Pour répondre aux nombreuses interrogations des dirigeants et leur fournir l'ensemble des informations nécessaires, les acteurs locaux s'associent dans l'organisation d'une rencontre planifiée le 20 septembre 2007 à 17 h dans un amphithéâtre de l'Université du Littoral Côte d' Opale au lieu dit Le Musée (34 Grande Rue à Boulogne-sur-Mer).

Pour la bonne organisation de cette rencontre, l'ULCO souhaiterait une participation financière de la CAB à hauteur de 1 500 € (soit environ 10 % du montant total du projet, hors mises à disposition diverses – cf. plan de financement en annexe) Cette demande va dans le sens du nouveau type d'intervention de la CAB au titre de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire que la demande est orientée non seulement du côté universitaire mais aussi des professionnels. L'intitulé de la conférence, où interviendront des professionnels et des personnes en formation, est : « *Et si les besoins en formation professionnelle étaient un atout pour la compétitivité des entreprises ?* ».

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis sur la participation financière de la CAB au colloque ci-dessus explicité ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité.

**« Si les besoins en formation professionnelle étaient un atout
pour la compétitivité des entreprises ? »**

Colloque organisé le 20 septembre 2007 à Boulogne-sur-Mer

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Invitations (listing, impression, envoi...)	2 500,00	Communauté d'agglomération du Boulonnais	1 500,00
Communication	1 000,00	Pôle Filière Produits Aquatiques	600,00
Théâtre à la carte (scénario, jeux des acteurs)	9 000,00	Région Nord – Pas de Calais	4 100,00
Déplacement et hébergement des comédiens	400,00	AGEFOS	9 000,00
Réception	2 300,00		
Total Dépenses	15 200,00	Total Recettes	15 200,00

Mises à disposition

Université du Littoral ULCO

Mise à disposition de l'amphithéâtre « Le musée »
Système Audio, HIFI et PAO (un technicien)
Accueil des participants (trois personnes)

Pôle Filière Produits Aquatiques

Coordination du projet
Mise à disposition de salles de réunion
Elaboration des cartons d'invitation + affiches

CULTURE

13.1 – ASSISES DE LA CULTURE DU BOULONNAIS – INDEMNISATION DES INTERVENANTS

En l'absence de monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, en lien avec le Conseil de Développement, organise les assises de la culture qui se tiendront du 20 au 22 septembre au Centre Universitaire Saint Louis à Boulogne sur Mer.

Au cours de ces assises, différents ateliers seront mis en place et animés par des conférenciers, philosophes, universitaires, directeurs de scène nationale, ...)

Il y a lieu de les indemniser à deux titres :

- Rémunération de la prestation (s'il y a lieu),
- Défraiement au vu des dépenses réelles engagées (repas, hébergement, frais).

Une convention ou un contrat fixant les modalités de prise en charge seront établis.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les indemnité mentionnées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13.2 - TARIFICATION E.N.M.D – ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

En l'absence de monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que pour l'année scolaire 2007/2008, il est proposé au Bureau la tarification suivante :

Il est rappelé que les élèves habitant l'agglomération boulonnaise continueront d'être exonérés des frais de scolarité, les droits d'inscription restant dus. La preuve d'appartenance à l'agglomération se fera par la communication de la taxe d'habitation et d'une facture d'eau ou d'électricité. En l'absence de ces documents, l'exonération ne pourra être accordée.

Pour les élèves (notamment les adultes) ne suivant pas le cursus classique proposé par les conservatoires (1^{er} cycle - 2^{ème} cycle – 3^{ème} cycle → D.N.O.P) une tarification « formation spécifique » sera appliquée.

Aucune exonération ne sera accordée à ces élèves hors cursus classique quel que soit leur lieu de résidence.

Il est précisé que seront inscrits prioritairement à l'école les élèves suivant le cursus classique

1-Droits d'inscription (par an) non remboursables au delà du 1^{er} mois d'inscription.

Exonération à partir de l'inscription du 4^{ème} enfant

CAB	50 €
Hors CAB	60 €

2 - Participation aux frais de scolarité (par trimestre) – dans le cursus.

12 ,50% d'abattement à partir du 2^{ème} enfant

25 % à partir du 3^{ème} enfant.

Cursus musique : Formation musicale, Instruments, Pratique collective, Culture musicale	70 €
--	-------------

Cursus danse Formation musicale, Danse, Etude chorégraphique	70 €
--	-------------

Eveil/Initiation musical (4-6 ans)	40 €
---	-------------

Eveil/Initiation danse (4-6 ans)	40 €
---	-------------

3 – Tarification hors cursus classique (par trimestre)

Formation « spécifique »	90 €
---------------------------------	-------------

3 – Forfait pour prêt d'instruments (par an)

Les cinq premières années	50 €
Au-delà des cinq années,	300 €

Le tarif demandé au-delà des cinq années ne s'applique pas pour les instruments rares (basson, contre tuba).

En cas de non restitution, perte ou vol de l'instrument prêté, la Communauté d'agglomération émettra un titre de recette du montant de la valeur estimée de l'instrument ou du montant de sa remise en état en cas de dégradation ;

4 - Classes à horaires aménagés 16 €

5 –Vacation pour examen à l'ENMD (pour une heure) 15 €

6 – Rémunération des professeurs écrivant des chorégraphies

Spectacles inférieurs à une demi-heure	250 € nets
Au-delà	450 € nets

7 – Tarif des master class

½ journée	5 €
une journée	10 €
une semaine	30 €

8 – La rémunération des artistes participant aux spectacles produits par l'ENMD est reconduite sur la base des barèmes SNAM et SYNDEAC.

9 - Les élèves inscrits dans les écoles du site pilote, suivant les places disponibles, seront accueillis, sans coût supplémentaire, à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, dans les cas d'enseignements non dispensés au sein de leur école.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

✓ De valider les tarifs ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13.3 – VIOLONS DE LA PAIX 2008

En l'absence de monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que l'arrêté du 15 décembre 2006 portant classement des Etablissements d'enseignement public de la musique et de la danse fixe les missions des Conservatoires à rayonnement départemental. Son article 3 stipule que ceux-ci « assurent la diffusion de productions liées à leurs activités pédagogiques ... »

Le site pilote du Boulonnais a préfiguré cette dimension culturelle au moyen des Semaines de la Danse, Semaines Musicales, du Poulpaphone...Le concert international Yehudi Menuhin ainsi que « Les Violons de la Paix », organisés avec la Région, ont également porté cette dimension à un haut niveau d'exigence artistique, propre à sensibiliser et développer les publics et constituer le Boulonnais en pôle d'excellence musicale.

Considérant le succès indéniable du Festival « Les Violons de la Paix », qui a irrigué l'ensemble de l'agglomération en 2006, la Région souhaite organiser les 18-19 et 20 Avril 2008 une seconde édition, appelée à se reproduire tous les deux ans.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, il importe que la Communauté d'agglomération s'engage dès à présent aux côtés de la Région, une manifestation d'une telle ampleur ne pouvant qu'accroître le rayonnement du Boulonnais non seulement à des fins culturelles mais aussi touristiques et économiques.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de faire prendre en charge par la Communauté d'agglomération du Boulonnais la partie logistique et la communication de cet événement (environ 250 000 € TTC, y compris la valorisation), la Région finançant la programmation artistique (à la même hauteur).**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL

15.1 ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, en concertation avec la Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, va prendre en charge le dossier Randonnée. Une étape de remise à plat des différentes données du dossier doit être réalisée (consultation des partenaires, répartition des rôles, diagnostic du territoire, définition de priorités,...) avant de finaliser nos actions.

En attendant et dans l'objectif de ne pas nuire à la qualité de l'accueil sur les sentiers, la commission patrimoine naturel propose pour l'année 2007, d'assurer l'entretien des sentiers, en passant une convention avec l'association Rivages propres. Les sentiers retenus pour cette opération, sont issus de la dernière convention d'entretien passée entre l'association et le Parc (cf tableau ci-joint). Le montant de la convention s'élève à 5950,00 €, montant non soumis à la TVA. Dans l'attente d'une refonte totale de ce dossier, il est proposé que soit retenu ce principe pour l'année en cours.

Un courrier sera adressé aux partenaires et aux communes du territoire pour les informer de cette nouvelle situation.

Après avis favorables de la Commission "patrimoine naturel" et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe d'entretien des sentiers de randonnée tel que décrit ci-dessus pour un montant de 5950.00 € au bénéfice de l'association Rivages propres**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir**
- **d'engager les crédits nécessaires sur la ligne 65737 - 833**

Adoptée à l'unanimité.

SPORTS

16.1 – ACTIONS JEUNESSE EDUCATIVES ET DE LOISIRS.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

- **Réactualisation de l'aide financière à l'association « Cité Mer ».**

Rappel du cadre général :

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la compétence du service des sports a pour objectif d'évaluer et de mettre en place **une politique visant à développer la pratique des sports d'eau** sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette démarche implique une coordination des différents acteurs locaux œuvrant dans le domaine des sports d'eau et auprès de la jeunesse afin d'élaborer des projets éducatifs spécifiques, à destination des 6-18 ans sur les objectifs suivants :

- **Démocratiser** l'accès aux pratiques nautiques et aquatiques, à des fins éducatives et récréatives.
- **Sensibiliser** au patrimoine maritime (culturel et historique) et découvrir les mondes de la mer et du littoral (dont l'environnement dunaire, la faune et la flore, les métiers de la mer, la météorologie...).

Les cycles nautiques en direction des jeunes issus des structures jeunesse de l'agglomération :

Les actions sont, dans un premier temps, orientées vers le public des structures jeunesse, plus facilement mobilisables.

Une convention multipartite formalise chaque type de projet, spécifique en terme de thématique et de durée. Ce document a pour objet de préciser les conditions d'organisation des projets d'animation sur le thème du nautisme et de l'environnement, de définir le cadre de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les responsables des structures jeunesse, les intervenants (clubs nautiques, intervenants « environnement »,...) et de permettre une adéquation au projet pédagogique de l'organisme jeunesse conformément à la réglementation Jeunesse et Sports.

Dans ce cadre, un partenariat entre la CaB et l'association « Cité Mer » a été acté par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2007, entérinant notamment les tarifs des prestations de Cité Mer.

Détail de la compensation financière de la CAB à l'association « Cité Mer » revalorisée suivant l'inflation :

Cité Mer	Jusqu'au 30 juin 2007	A compter du 1 ^{er} juillet 2007
Coût du support nautique par sortie	75 €	78 €
Coût de une heure de navigation par skipper	12,69 €	13,07 €
Coût de une heure de navigation par skipper titulaire d'un BEES ou BPJEPS nautisme.	20,02 €	20,02 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **De valider la revalorisation des prix ci-dessus,**
 - ✓ **D'autoriser le Président à signer la convention à venir.**
-

Adoptée à l'unanimité

SPORT

16.2- SUBVENTION – SPORTS D’EAU

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l’action/de l’association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D’EAU					
Axe : soutien au sport de haut niveau					
Voile performance Wimereux- Boulogne	Cofinancement à hauteur de 25% d’un véhicule de neuf places, d’un zodiac et de sa remorque.	Fin de renouvellement du parc en matériel logistique et de sécurité.	43 729 €	10 932 €	Conseil Régional : 10 932 € Conseil Général : 10 932 €

Ladite subvention a déjà été votée par le Conseil communautaire en date du 22 juin 2006 mais l’association demande que celle-ci soit reportée pour cette année 2007 puisque l’achat du Zodiac et du véhicules neuf places n’a pu se réaliser en 2006.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007.

Il est rappelé que pour le projet énoncé ci-dessus, l’association sera dans l’obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d’agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d’agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Pour l’achat de matériel, un tiers de la subvention pourra être versé en acompte, le solde à la production de la ou des factures.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de retenir le projet ci-dessus et d’allouer la subvention correspondante.**

Adoptée à l’unanimité.

SPORT

16.3 RAPPORT D'ACTIVITES 2006 – PISCINE PATINOIRE HELICEA

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que conformément à l'article 35.1 du contrat d'affermage liant l'exploitant de la piscine-patinoire HELICEA à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Vert Marine doit présenter un rapport annuel technique, financier et d'activité de l'exercice écoulé.

En vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, ce rapport est joint en annexe. Celui-ci présente les chiffres et les comptes-rendus d'exploitation 2006 ainsi que les commentaires de Vert Marine.

Le Conseil prend acte de ces informations.

SPORT

16.4- SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – DEMANDES DE SUBVENTION.

16.5

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

- **Fonds d'intervention sportive d'agglomération – Fonctionnement.** (hors sports d'eau).

Soutien aux clubs ayant une équipe évoluant dans les trois premiers niveaux nationaux.

Club : USBCO.

Statut :

Une SASP (Société anonyme sportive professionnelle) est en cours de création, rattachée à l'association support qui subsisterait. Dans ce cadre juridique, deux types d'aides au profit de la SASP sont légalement possibles :

- subventions pour des missions d'intérêt général (formation des jeunes sportifs, actions d'insertion, d'intégration et de cohésion sociale, amélioration de la sécurité...). Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales ne peut excéder 2,3 millions d'euros par saison sportive.

- contrats de prestations de service (ex : achat de places dans le stade, d'espaces publicitaires, apposition du logo CAB,...). Le montant maximum versé par la collectivité contractante est de : 1,6 millions d'euros par saison sportive (et 30 % du montant des produits de l'année n-1).

Objet : Accession et évolution en Ligue 2 pour la saison 2007-2008.

Subventions sollicitées :

400 000 € au titre de la saison 2006-2007 (subvention supplémentaire exceptionnelle).
+ 200 000 € au titre de la saison 2007-2008 en fonctionnement,
+ 150 000 € pour son projet jeunesse (6-13 ans, en amont d'un probable futur Centre de formation agréé).

Budget prévisionnel 2007-2008 : 7 600 000 € à 7 900 000 €.

Observations :

Rappel des financements CaB antérieurs :

Championnat National	2005-2006 réalisé	2006-2007 prévisionnel
Budget USBCO	2 612 985 €	2 829 000 €
Résultat net	+ 29 379 €	Provisoire au 31/05/2007 - 74 000 €
Subvention CaB	140 000 € + 80 000 €	140 000 €

Par comparaison, financement public* (commune + EPCI) en 2006 de clubs de football français évoluant en Ligue 2 :

COLLECTIVITE	EPCI	COMMUNE	POPULATION EPCI
BREST	0 €	710 000 €	213 000 ha
CAEN	0 €	859 000 €	250 000 ha
TOURS	205 000 €	510 000 €	270 000 ha
NIORT	0 €	532 000 €	100 000 ha
CHATEAUROUX	0 €	571 000 €	75 000 ha
METZ	0 €	1 000 000 €	230 000 ha
STRASBOURG	560 000 €	788 000 €	451 000 ha

* : Aides hors avantages en nature (moyens matériels et/ou humains publics mis à disposition...).

Rappelons que le droit communautaire (UE) impose aux sociétés sportives de payer une redevance pour la mise à disposition des installations sportives au moins égale aux coûts d'entretien et de fonctionnement à la charge de la collectivité publique propriétaire (la commune ici).

Les aides sont très disparates d'une collectivité à l'autre. Les clubs sont le plus souvent portés par les communes.

Les droits télévisuels perçus par l'USBCO en Ligue 2 s'élèveraient de 3 à 4 millions d'euros.

Propositions de financement :

□ Subventions supplémentaires exceptionnelles au titre de la saison sportive 2006-2007 :

CAB :	50 000 €
Ville de Boulogne :	50 000 €
Conseil Régional :	80 000 €
<hr/>	
Total :	180 000 €

□ Aide au fonctionnement au titre de la saison sportive 2007-2008 :

Proposition d'aide de la CaB : 200 000 €

sous forme de subvention et d'achats de prestations, l'ensemble formalisé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de partenariat.

Position de la Ville de Boulogne :

- L'aide annuelle actuelle est de 474 000 € (hors aides indirectes en matériel et en personnel : mise à disposition du stade, éducateurs sportifs,...). Cette somme serait maintenue pour la saison 2007-2008.

- La municipalité concentrera son aide sur la rénovation du stade de la Libération.

Position du Conseil Régional :

L'aide en fonctionnement au titre de la saison 2007-2008 serait de :

- 250 000 € au titre du sport,
- 150 000 € au titre de la communication.

Au vu des aides prévisionnelles susvisées, une subvention de 200 000 € amènerait le niveau de l'aide publique annuelle (Ville, CAB, Région) à 1 074 000 €.

Club : ESSM Le PORTEL Côte d'Opale.

Statut : associatif

(Rappel : les associations sportives ont l'obligation de constituer pour la gestion de leurs activités professionnelles une société commerciale (SAOS ou SASP) dès que le seuil des recettes privées et celui des rémunérations brutes versées aux sportifs atteignent respectivement 1,2 million € et 800 000 €).

Objet : Accession et évolution en Pro B pour la saison 2007-2008.

Subvention sollicitée : 100 000 €

Budget prévisionnel 2007-2008 : 1 200 000 €

Observations :

Rappel des financements CaB antérieurs :

Champion nat National 1	2003-2004 réalisé	2004-2005 réalisé	2005-2006 réalisé	2006-2007 prévisionnel
Subvention CaB	30 000 € + 23 000 €	43 000 € + 10 000 €	43 000 € + 15 000 €	43 000 €
Total charges budget ESSM	476 211 €	468 480 €	462 197 €	544 320 €
Résultat net	+ 13 715 €	- 36 616 €	+ 42 606 €	+ 41 042 €

Les critères arrêtés en commission sport en 2004 prévoyaient d'attribuer à l'ESSM 43 000 € au titre de son évolution en National 1, auxquels se sont ajoutées des subventions exceptionnelles de 10 000 € en 2004-2005 et 15 000 € en 2005-2006.

Par comparaison, financement public* (commune + EPCI) en 2006 de clubs de Basket-ball français évoluant en Pro B :

COLLECTIVITE	EPCI	COMMUNE	POPULATION EPCI
EVREUX	0 €	600 000 €	84 000 ha
MULHOUSE	0 €	637 500 €	173 000 ha
POITIERS	55 000 €	175 000 €	131 000 ha
VICHY	115 000 €	225 000 €	75 000 ha
SAINT QUENTIN	0 €	285 000 €	77 000 ha
ROUEN	155 000 €	390 000 €	400 000 ha
ANGERS	0 €	555 000 €	156 000 ha (ville)

* : Aides hors avantages en nature (moyens matériels et/ou humains publics mis à disposition...).

La commune de Le Portel augmenterait sa subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 € à 150 000 € au titre de la saison 2007-2008, à laquelle s'ajouterait une subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de la saison 2006-2007.

Une subvention annuelle de fonctionnement de la CaB de 100 000 € au titre de la saison 2007-2008, ajoutée à une subvention exceptionnelle supplémentaire de 15 000 € au titre de la saison 2006-2007, semblent justes, car il est vrai que le basket-ball, étant moins médiatisé que le football, dispose de financements moindres de publicité (sponsors, droits TV), ce qui implique un financement public proportionnellement plus important.

Club : SOMB.

Statut : associatif

Objet : Accession et évolution en National 1 pour la saison 2007-2008.

Subvention sollicitée : 70 000 €

Budget prévisionnel 2007-2008 : 749 000 €

Observations :

Rappel des financements CaB antérieurs :

2 500 € pour sa qualification à la Finale du Trophée de Coupe de France de National 2 de basket-ball le 14 mai 2005 à Bercy.

Le SOMB n'était par ailleurs pas éligible au titre du FISA fonctionnement.

Budget réalisé 2006-2007 : Total des charges : 537 830 €

Total des produits : 540 169 €

Résultat net : + 2 339 €

Proposition de subvention :

Les critères arrêtés en commission sport prévoient la somme de 43 000 € pour un club de basket-ball évoluant en championnat National 1.

L'ESSM a cependant perçu des subventions supplémentaires exceptionnelles de 2004 à 2006. (cf. ci-dessus)

Une subvention de 50 000 € semble juste, notamment par rapport aux aides antérieures accordées.

Position de la Ville : Boulogne serait disposée à allouer une subvention de 180 000 € à ce club au titre de la saison sportive 2007-2008, à laquelle s'ajouterait une prime de montée de 50 000 €.

Position du Conseil Général 62 : subvention prévisionnelle de 22 900 € au titre de la saison 2007-2008.

Après avis favorable de la commission sport et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

1 – D’accorder :

- **à l’USBCO :**
 - **50 000 € de subvention exceptionnelle au titre de la saison 2006-2007,**
 - **et 200 000 € d’aide annuelle en fonctionnement sous forme de subvention et d’achats de prestations au titre de la saison 2007-2008.**
- **à l’ESSM :**
 - **15 000 € de subvention exceptionnelle au titre de la saison 2006-2007,**
 - **et 100 000 € de subvention annuelle de fonctionnement au titre de la saison 2007-2008.**
- **au SOMB : 50 000 € de subvention annuelle de fonctionnement au titre de la saison 2007-2008.**

2 – D’autoriser le Président à signer les conventions d’objectifs et de partenariat y afférent.

3 – En cas de multiples accessions-relégations d’un club, les subventions exceptionnelles de montée ne pourront être accordées que dans un délai minimal de trois ans (trois saisons sportives) entre deux primes de montée.

4 – Les sommes ci-dessus préfigurent la grille d’attribution d’aides en fonctionnement au sport de haut niveau.

5 – La CAB diligentera dans tous les cas une expertise comptable et financière, s’assurant ainsi de la régularité des comptes et de la viabilité des clubs.

Si le plan de financement ou les factures font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d’agglomération pourra réduire le montant de l’aide allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP et au BS 2007.

Adoptée unanimité.

SPORT

16.6- SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – FISA INVESTISSEMENT.

16.7

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Rappel :

Il existe trois possibilités de financement d'investissement en matière d'équipements sportifs pour la CaB :

- Le FOCAD avec un maximum d'un million d'euros par projet.
- Equipement structurant déclaré d'intérêt communautaire à caractère sportif, dès lors la CaB devient maître d'ouvrage et gestionnaire de l'équipement.
- Le fonds de concours FISA alloué selon les propres statuts de la CAB : « promotion des sports de haut niveau par un fonds d'intervention sportive d'agglomération ». (Rappel : Art L 5216-5 du CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »).

Ce projet de délibération a pour but de préciser les modalités d'attribution du fonds de concours FISA.

- **Délibération cadre : Fonds d'Intervention Sportive d'Agglomération – Investissement.** (hors sports d'eau).

1 – Cadre général :

Le Fonds d'Intervention Sportive d'Agglomération a vocation à promouvoir le développement du sport de haut niveau sur le territoire communautaire.

Le volet fonctionnement de ce fonds mis en place il y a quelques années pour soutenir les clubs concernés se doit d'être complété par un volet investissement afin d'accompagner les communes dans la construction et la réhabilitation d'équipements dédiés à la pratique de ces sports.

Dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses publiques, face aux enjeux multiples de développement de l'agglomération au delà du seul champ des activités physiques et sportives, il semble cohérent de ne financer au titre du FISA qu'un seul équipement de haut niveau par discipline sportive sur l'ensemble de l'agglomération, deux équipements ne pouvant relever que de l'exception.

Dans ces conditions, l'analyse de toute nouvelle demande doit s'appuyer sur toutes les possibilités de rapprochement entre clubs sportifs au sein d'un même équipement **dans le cas**

de plusieurs clubs évoluant au sein de la même discipline sportive. Outre la maîtrise des dépenses publiques d'investissement, cette option constituerait un levier incitatif à une mutualisation entre clubs de leurs moyens financiers publics et privés de fonctionnement, eu égard à la capacité limitée d'augmentation des ressources privées des clubs sportifs, en concurrence en terme de sponsoring.

Ce fonds de concours vise l'aide à la construction, rénovation, amélioration et/ou extension d'équipements sportifs de haut niveau.

2 – Critères d'éligibilité et modalités de financement du FISA investissement :

- ❑ **Equipement d'une discipline sportive déjà éligible au titre du FISA fonctionnement** (hors manifestations sportives).
- ❑ **Equipement aux normes sportives fédérales de haut niveau permettant d'évoluer aux deux premiers niveaux nationaux.**
- ❑ **Un seul équipement sportif de haut niveau éligible et finançable par discipline sportive sur l'ensemble de l'agglomération.**
- ❑ **Une capacité d'accueil suffisante pour une attractivité supra communale,** sans pour autant être surdimensionnée afin d'éviter d'avoir un équipement relativement vide en cas de relégation du club. La progressivité des travaux serait de ce point de vue acceptable afin de ne pas précipiter un investissement public important sans gages (relatifs, en raison de l'incertitude du résultat sportif) de stabilité du club au haut niveau.
- ❑ Dans la mesure du possible, l'équipement devrait être à minima multi-fonctionnel en gage de rentabilité sociale (multi usages) et de pérennité (reconversion possible à moindre coût de l'équipement en cas d'évolution des pratiques sportives locales).
- ❑ Le futur gestionnaire de l'équipement devra avoir anticipé les coûts de fonctionnement.
- ❑ **La pérennité du projet financier du club sportif devra être assurée. Quant au projet sportif, le club aura une obligation de structuration et de moyens** (en raison de l'incertitude inhérente au résultat sportif).

La Cab diligentera dans tous les cas une expertise comptable et financière, s'assurant ainsi de la régularité des comptes et de la viabilité des clubs appelés à utiliser l'équipement aux niveaux précités.

L'aide financière serait encadrée selon les modalités suivantes :

- ❑ **Plafonnée strictement à 25 % du coût total global de l'équipement.**
- ❑ Plafonnée à la part de l'investissement communal (règle des fonds de concours).
- ❑ Possibilité de phasage pluriannuel des travaux, l'aide financière pourrait donc être fractionnée dans le temps et prendre ainsi en compte la totalité de l'investissement, dans le respect global des deux plafonds précédents.

- ❑ Ce fonds ne peut être cumulatif avec le FOCAD ou tout autre financement de droit commun de la CaB en investissement (compétences statutaires).

3 – Enjeux indirects de ce soutien pour la CAB :

- ✓ Accompagnement et promotion du sport de haut niveau.
- ✓ Notoriété du Boulonnais.
- ✓ Retombées économiques locales (hébergement, restauration, emplois indirects...).
- ✓ Image de la CaB auprès de sa population.
- ✓ Encouragement des bénévoles associatifs.
- ✓ Augmentation du nombre de licenciés sportifs.
- ✓ Santé publique.
- ✓ Cohésion sociale.

Si le plan de financement ou les factures font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Par ailleurs, il est rappelé que le maître d'ouvrage sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur ou au sein de l'équipement, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Après avis favorable de la commission sport et du Bureau, il est proposé au Conseil d'approuver les critères d'éligibilité et les modalités de financement d'équipements sportifs retenus dans le cadre du FISA investissement et énumérés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

16.6 – SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU- STADE DE LA LIBERATION.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

- **Fonds d'Intervention Sportive d'Agglomération - Investissement.**

Objet : Projet d'aménagement du stade de la Libération de Boulogne-sur-Mer.

Rénovation en vue de l'évolution de l'USBCO en Ligue 2 de football - Phase 1.

Maîtrise d'ouvrage communale : Boulogne-sur-Mer.

Coût total prévisionnel de l'investissement : 1 800 000 €.

Subvention CAB sollicitée : 360 000 € soit 20% du coût de l'opération.

Plan de financement prévisionnel : Phase 1.

Dépenses	Coût HT	Recettes	Subventions
Etude de faisabilité	25 000 €	Conseil Régional Nord/Pas de Calais	594 000 € (soit 33%)
Travaux	1 675 000 €	Conseil Général du Pas de Calais	360 000 € (soit 20%)
Architecte, bureaux de contrôle, coordination et SPS	100 000 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	360 000 € (soit 20%)
		Commune de Boulogne sur Mer	360 000 € (soit 20%)
		C.N.D.S (DDJS)	126 000 € (soit 7 %)
TOTAL Dépenses	1 800 000 €	TOTAL Recettes	1 800 000 €

Vu le caractère prévisionnel de ce plan, non validé en totalité, la CaB pourrait élever sa participation qui ne saurait, cependant, dépasser celle de la Ville de Boulogne.

Observations:

La délibération cadre reprend les critères d'éligibilité au titre du Fonds d'Intervention Sportive d'Agglomération en investissement.

Critère 1 : Equipement d'un club phare éligible au titre du FISA fonctionnement.

Le stade de la Libération est l'équipement support de l'USBCO, club déjà éligible au titre du FISA fonctionnement.

Critère 2 : Equipement permettant d'évoluer dans les deux premiers niveaux nationaux.

Le projet d'aménagement est consécutif à une mise aux normes sportives fédérales permettant à l'USBCO d'évoluer au deuxième niveau national. Le contenu de cette première phase des travaux a évolué afin de répondre aux préconisations de la Commission des stades et des équipements de la Ligue de Football Professionnel.

Critère 3 : Capacité d'accueil supra-communale et équipement proportionné.

L'attractivité du stade de la Libération est déjà supra-communale. Par ailleurs, en lieu et place de la tribune partiellement accessible d'une capacité d'environ 980 places, projet de création dans cette phase 1 d'une tribune couverte entièrement accessible d'au moins 2000 places.

Critère 4 : Un équipement de haut niveau par discipline sportive dans l'agglomération.

Le stade de la Libération est, à ce jour, le seul équipement éligible de l'agglomération dans le cadre de la pratique du football de haut niveau.

Critère 5 : Polyvalence et multi fonctionnalité de l'équipement.

Pour les phases suivantes de rénovation du stade, une pelouse synthétique nouvelle génération est à l'étude afin de permettre au stade d'accueillir également une programmation culturelle (concerts...) et de maintenir l'utilisation du stade par les scolaires de Boulogne. La salle Mazurier devrait en outre être partiellement maintenue sur site en étant déplacée sous les tribunes.

Tous les critères d'éligibilité sont respectés.

Pour rappel, selon les critères de la délibération cadre du FISA investissement, le financement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais est plafonné à 25% du coût total global de l'équipement.

Conformément aux règles qui s'appliquent aux fonds de concours, la part communautaire est aussi plafonnée à la part communale.

Le projet global de rénovation et d'extension du Stade de la Libération, estimé à 30 millions d'euros, sera finalisé et présenté fin 2007.

Après avis favorable de la commission sport et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **de retenir le projet ci-dessus,**
- **d'accorder le fonds de concours y afférent (360 000 € sous réserve du plan de financement définitif),**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT URBAINS

17.1 - TRANSFERT DES TCRB – CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU CENTRE D’EXPLOITATION SUR LE TERRAIN EUROVIA-RENOVATION ET EXTENSION DE L’ATELIER DE MAINTENANCE DES BUS DE CARON-VOYAGES-DESIGNATION DE LA MAITRISE D’ŒUVRE

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d’œuvre relative au transfert des TCRB à Resurgat III à Outreau selon le programme de construction suivant :

- construction d’un centre d’exploitation des bus sur le site Eurovia
- extension et rénovation de l’atelier de maintenance de Caron-Voyages
- réalisation d’un parking d’environ 60 places pour véhicules légers sur la parcelle AO 495 d’une superficie de 1166 m².

La Commission d’appel d’offres, constituée en Jury d’Architecture et d’Ingénierie, a émis un avis favorable pour que la maîtrise d’œuvre de ce projet soit confiée au groupement solidaire suivant :

- le cabinet DELANNOY, architecte DPLG mandataire
- les bureaux d’études V2R (VRD), MANING (structure et fluides), OTE (GNV).

Le contrat à établir sera négocié à partir d’une estimation prévisionnelle de travaux de 4 680 000,00 € HT et une note de complexité de 1,00

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d’autoriser le Président à négocier le contrat de maîtrise d’œuvre avec le cabinet DELANNOY sur les bases ci-dessus définies.**
- **d’accorder l’indemnité due aux équipes non retenues fixée à 15 000 € TTC par équipe dans le règlement de concours.**

Adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT URBAINS

17.2 - DEPLACEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMPRESSION GNV SUR LE TERRAIN EUROVIA A OUTREAU – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais envisage le transfert et l'extension des installations de compression gaz pour véhicules GNV du dépôt de bus du Quai Chanzy à Boulogne sur mer sur le terrain du futur centre d'exploitation des bus (parcelle Eurovia), zone d'activités Resurgat III à Outreau .

A cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée . A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 « Process » : Entreprise CIRRUS, entreprise moins disante pour un montant de son acte d'engagement de 637 980,00 € HT,
- Lot n° 2 « Génie civil, VRD » : Entreprise SINGER entreprise moins disante pour un montant de son acte d'engagement de 372 751,50 € HT

Soit un montant global des travaux à adjuger de 1 010 731,50 € HT pour une estimation prévisionnelle de 1 070 000,00€ HT .

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise CIRRUS et l'entreprise SINGER, sachant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont ouverts au budget TRANSPORT de l'exercice 2007 à l'imputation D 2313/opération 00021**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17.3 - ACQUISITION DE TROIS MINIBUS POUR LE SERVICE THEMIO : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EUROPEEN

Madame Michèle AUGE, vice-présidente chargée des transports, expose que conformément à la délibération du 29 mars 2007, le service Thémio est maintenu dans la configuration du nouveau réseau de bus mis en place le 2 mai 2007 comme indiqué ci-dessous :

- « marché » des mercredis et samedis (deux services)
- « démarches administratives » : le mardi matin
- « touristiques » du 1^{er} juillet au 31 août ; liaison Nausicaà – Centre Ville – Vieille Ville

Le matériel roulant assurant le service Thémio présente de nombreuses défaillances techniques. Il est proposé de remplacer les véhicules par l'acquisition de trois minibus neufs.

Compte tenu du montant du marché, environ 400 000 € hors taxes, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Après avis favorables de la commission transport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de trois minibus pour le service Thémio,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer les pièces du marché à intervenir avec le fournisseur retenu dès lors que les crédits inscrits au budget transport le permettent.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17.4 - ACQUISITION DE QUATRE AUTOBUS AU GNV : BUDGET 2007

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que conformément au contrat liant les TCRB à la CAB et à la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007, un appel d'offres européen a été lancé afin de renouveler le parc d'autobus. En 2007, le marché porte sur quatre autobus standard surbaissés fonctionnant au GNV.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des trois plis lors de sa séance du 11 mai 2007.

VAN HOOL	1 251 016,00 € TTC
IRISBUS-IVECO	1 267 090,24 € TTC
HEULIEZ	1 272 544,00 € TTC

Après l'analyse technique des offres déterminée en fonction des critères suivants : valeur technique, prix, qualités esthétiques, délai de livraison, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} juin a retenu la société IRISBUS-IVECO comme ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'attribuer le marché à IRISBUS-IVECO pour un montant de 1 267 090,24 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante à signer les pièces du marché à intervenir avec le fournisseur retenu dès lors que les crédits inscrits au budget transport le permettent.**

Votants	54
Pour	50
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17.5 - COMPTE D'ACTIVITES TCRB 2006

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 32.2 du contrat liant l'exploitant du réseau de transports urbains à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les T.C.R.B. présentent un rapport annuel de l'exercice écoulé et ci-annexé.

Le Conseil prend acte de ces informations.

TRANSPORTS URBAINS

17.6 - MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA CAB DE 100 % DES TRAVAUX ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que par délibérations en date des 27 juin 2005 et 22 juin 2006, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées, il a été décidé que la CAB participerait par le biais de fonds de concours (à hauteur de 50 % du montant des frais engagés) à la mise aux normes de chaque arrêt de bus :

- dans le cas de travaux entrepris par les communes sur la voirie et ainsi profiter de cette occasion pour aménager l'arrêt de bus,
- mais aussi dans le cas de travaux entrepris uniquement pour l'aménagement d'un arrêt de bus (création ou modification).

Il s'avère qu'administrativement et techniquement, il est difficile de mettre en pratique cette décision. Aussi, il est proposé que la CAB prenne en charge la totalité des frais relatifs aux travaux nécessaires pour rendre accessibles les arrêts et assure la maîtrise d'ouvrage en concertation avec les services techniques des communes concernées (voir projet de convention ci-joint).

Pour rappel, une étude a été confiée cette année au cabinet ISIS qui permettra d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité. En effet, la loi relative à l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des services de transports collectifs (loi du 11 février 2005) précise que les autorités compétentes ont jusqu'à février 2008 pour établir ce schéma. Une programmation des moyens à mettre en œuvre dans un délai de dix ans devra être établie.

Après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de décider que la CAB :**
 - ✓ **prenne en charge la totalité des frais relatifs aux travaux nécessaires pour rendre accessibles les arrêts de bus,**
 - ✓ **assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, en concertation avec les services techniques des communes concernées**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou sa représentante à signer les conventions à intervenir avec les communes.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17.7 - OPERATION « TER – MER 2007 » - CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET TCRB

Madame Michèle AUGE, vice-présidente chargée des transports, expose que pour la cinquième fois, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération TER-MER.

Les quatre week-ends TER-MER auront lieu les :

- 7/8 juillet
- 21/22 juillet
- 4/5 août
- 25/26 août.

La Région s'engage à payer en 2007 directement au délégataire la somme correspondant à ce qu'elle a versé en 2006, soit 16 137,54 € TTC.

Comme les années précédentes, la CAB accorderait la gratuité du transport sur l'ensemble de son réseau aux usagers TER-MER sur présentation de leur billet SNCF « TER-MER ».

Les plages desservies au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivantes : Boulogne - Nausicaa (et la Vieille – Ville), Le Portel, Equihen Plage et Hardelot.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces navettes.

Après avis favorables de la commission transports urbains et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer la convention pour l'opération TER MER 2007.**

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

17 .8 - AVENANT N°2-AJOUT DE KILOMETRES SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RESEAU LE 2 MAI 2007

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que suite à la signature du contrat de délégation de service public le 1^{er} janvier 2007 avec TCRB pour une durée de six ans, un nouveau réseau a été mis en place le 2 mai 2007.

Cette restructuration était indispensable pour atteindre un objectif (fixé par le cahier des charges) de réduction des dépenses dans le nouveau contrat. De ce fait, des services ont été modifiés, d'autres ont été supprimés notamment sur les horaires dits « de frange » où il y a peu de voyageurs.

Pour la majorité des réclamations, un simple réajustement des horaires n'est pas envisageable. Seule une injection de kilomètres supplémentaires peut permettre d'y répondre favorablement.

Il est à noter que TCRB a tenu compte de tous les problèmes relatifs aux liaisons scolaires, sans coût supplémentaire.

1/ Solution 1 : Rétablissement des kilomètres PERIODE TEST :

Il est proposé de mettre en place une **période test**. Du 1^{er} juillet au 3 novembre 2007 du lundi au samedi, des bus seront rétablis sur les départs supprimés ayant fait l'objet de réclamations, selon le tableau ci-joint. Des comptages seront effectués pendant cette période afin de décider de pérenniser ou non ces dessertes peu fréquentées, lors du Conseil communautaire d'octobre. Le coût de cette période test est de **85 678 € HT** (30 275 km) et nécessite un avenant au contrat de délégation. Cette solution couvre plus de 80% des réclamations. Elle intègre la liaison directe Equihen-Centre commercial Leclerc sans correspondance (un aller-retour par demi-journée) pour un coût de 14 956 € HT.

2/ Solution 2 : Rétablissement des kilomètres EN ANNEE PLEINE :

Le rétablissement pur et simple des kilomètres supprimés ayant fait l'objet de réclamations coûterait en année pleine **248 104 € HT** (y compris navette supplémentaire Equihen-Plage pour 43 300€ HT).

Il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur l'une ou l'autre solution,**
- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer l'avenant correspondant.**

Il est procédé au vote pour la première solution

Votants	54
Pour	49
Contre	00

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Abstentions	05
Refus de vote	00

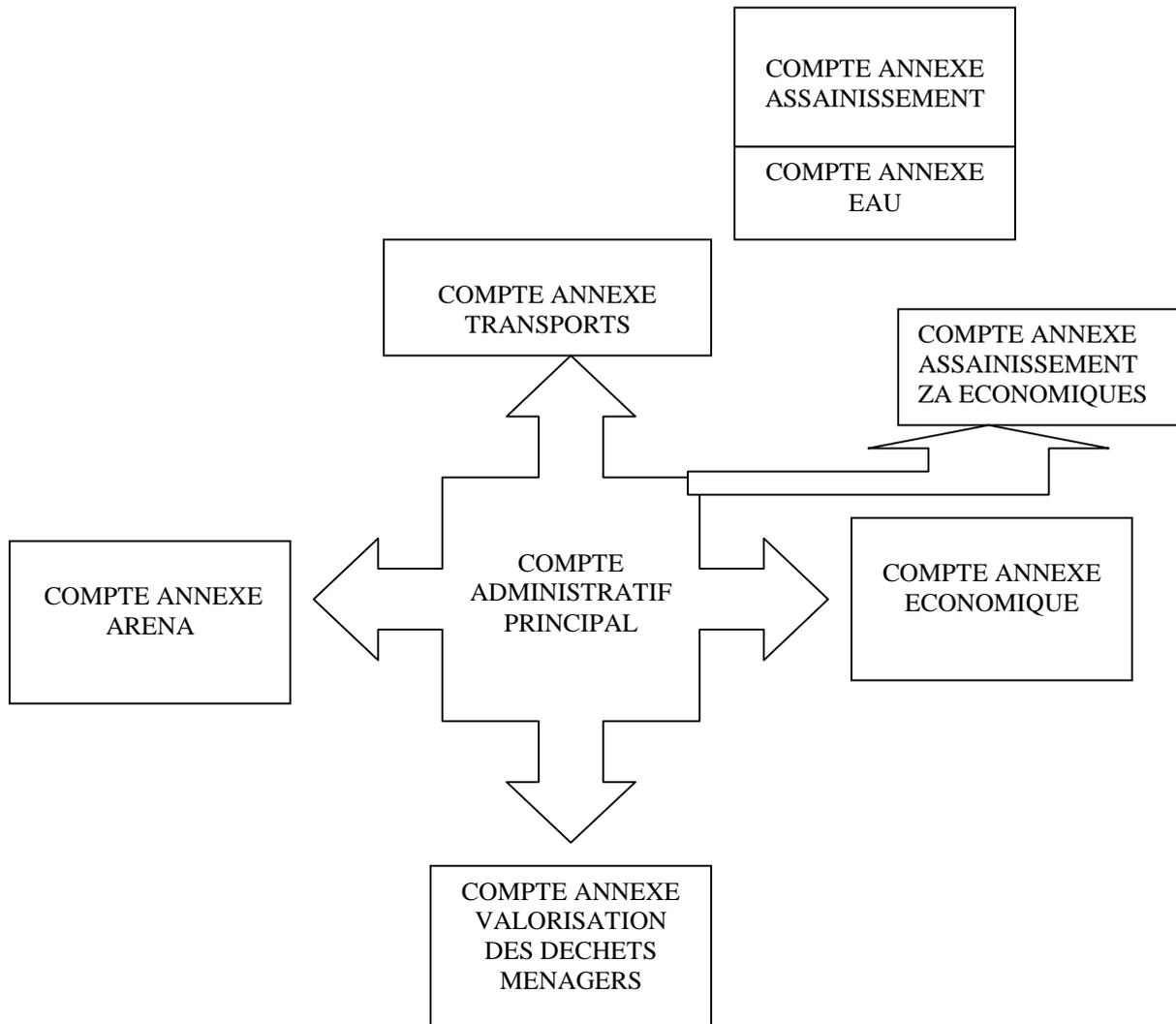
Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur le Président quitte la séance, c'est madame Thérèse GUILBERT qui préside en lieu et place.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le compte administratif 2006 se décompose en huit documents comptables comme le montre le schéma ci-dessous :



Les services de l'eau et de l'assainissement

Pour commencer, il est proposé d'examiner les comptes M49, c'est-à-dire les comptes qui enregistrent les dépenses/recettes liées à l'activité des services eau et assainissement (partie traitement des eaux usées). Ces services sont financés par l'utilisateur – consommateur d'eau, grâce aux redevances intercommunales prélevées par notre délégataire. Sauf exception, ces comptes sont soumis à la règle d'équilibre comptable interne.

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Le compte administratif assainissement de la zone d'activités économiques de la Liane

Il est rappelé que ce compte a été ouvert car des travaux de réseaux d'assainissement ont été réalisés sur la zone de la Liane alors que tous les terrains étaient déjà vendus. Il ne restait donc que la possibilité de financement par le biais d'une surtaxe particulière. Cette surtaxe a été progressivement augmentée dans le temps avec des autorisations annuelles de dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire. A compter de 2007, le niveau de surtaxe sera maintenu pour rembourser les avances réalisées par le compte principal.

En 2006, la section d'exploitation dégage un excédent de 105.505,06 € qui permet de couvrir le déficit d'investissement de 101.361,24 €. Le résultat de clôture s'élève donc à 4.143,82 €.

Les niveaux de dépenses/recettes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	14 484,30 €	119 989,36 €
<i>Section d'investissement</i>	208 252,60 €	106 891,36 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

En section d'exploitation, deux recettes couvrent le remboursement de dette : la surtaxe payée par les entreprises de la zone (109.196,27 €) et l'avance du budget principal de 415 €. L'annuité de la dette s'élève à 7.413,83 € en intérêts, comptabilisés en section d'exploitation et 100.472,25 € en capital, comptabilisés en section d'investissement. Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2006.

Le compte administratif de l'eau

En 2006, le service de l'eau dégage, en exploitation un excédent de 1.608.509,60 €. La section d'investissement est elle aussi en excédent, restes à réaliser inclus de 165.589,22 €. L'excédent global de clôture de 1.774.098,82 € devait donc permettre d'autofinancer les travaux nouveaux sur 2007.

Les niveaux de dépenses/recettes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	397 983,79 €	2 006 493,39 €
<i>Section d'investissement</i>	696 765,67 €	1 056 403,26 €
Restes à réaliser	281 471,25 €	87 422,88 €

En section d'exploitation, la principale recette est la surtaxe, 786.958,13 €. S'y ajoute l'excédent reporté de 2005 d'un montant de 1.167.376,14 €.

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- les taxes foncières : 62.544 €
- la participation au budget principal : 78.741 €
- le remboursement de la dette (part intérêts) : 58.423,24 €
- une subvention pour participation à l'étude aquifère Symsageb : 9.000,00 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 195.436,54 €. Il s'agit pour l'essentiel de travaux de renforcement de divers réseaux d'eau (à Equihen et à Dannes). Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 432.320,39 € dont 251.703,44 € de remboursement par anticipation .

En recettes, on compte des subventions d'équipement pour 122.464,26 € et du remboursement de TVA pour 69.008,747 €.

L'excédent reporté de 2005 s'élève à 625.834,03 €.

Le service administratif assainissement (partie traitement des eaux usées)

Le service assainissement dégage les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	810 404,04 €	4 561 020,25 €
<i>Section d'investissement</i>	8 502 662,78 €	3 975 871,58 €
Restes à réaliser	1 310 192,63 €	4 030 587,78 €

L'excédent brut d'exploitation s'élève donc à 3.750.616,21 € et couvre le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus de 1.806.396,05 €. Le solde de clôture atteint en définitive 1.944.220,16 € et pourra être reporté en section d'exploitation.

En section d'exploitation, les principales dépenses sont :

- le remboursement des intérêts de la dette : 412.609,78 €
- la participation versée au budget principal : 78.741 €
- le coût de recyclage des boues d'épuration : 73.916,54 €.

En recettes, la surtaxe (redevance intercommunale) s'élève à 2.560.512,54 € et les primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau, à 705.064 €.

Le résultat reporté de 2005 augmente les recettes de 1.027.878,90 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 801.584,39 €, dont 505.016,91 € pour la station d'épuration de Boulogne sur mer. Mais d'autres travaux ont également été engagés à Hesdin-l'abbé, Equihen, Nesles ou encore La Capelle.

Le remboursement de la dette en capital atteint 699.267,21 €.

Les dépenses d'investissement intègrent également le déficit reporté de 6.697.213,53 €, atténué par la réserve de 3.425.106,95 €.

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

La récupération de TVA a été de 173.178,46 €.

***Les comptes dépendant partiellement ou totalement du
Budget principal, financé par l'impôt***

Les autres comptes annexes sont directement liés au compte principal, c'est pour cette raison qu'il est proposé de les examiner conjointement. Certains services ont en effet une comptabilité annexe parce qu'ils sont soumis au régime direct de récupération de TVA, en revanche leur équilibre comptable nécessite de prévoir des subventions d'équilibre du budget principal.

Ainsi, on pourra noter qu'en 2006, le compte principal supporte une dépense vers ses comptes annexes qui atteint 8.316.600,69 €.

Le compte administratif Arena

Un compte annexe a jusqu'alors été maintenu pour la gestion de l'activité d'Arena. En 2006, les dépenses et recettes ont été les suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section de fonctionnement</i>	222 762,38 €	774 093,72 €
<i>Section d'investissement</i>	98 671,46 €	68 676,53 €
<u>Restes à réaliser</u>	521 336,41 €	0,00 €

Les principales dépenses du service sont des dépenses de personnel et de remboursement de dette : respectivement 121.899,50 € et 57.009,59 € (capital et intérêts).

Les recettes propres du service ne couvrant que 4 % de l'activité, le budget principal complète les recettes à hauteur de 735.536,78 €.

L'excédent de fonctionnement est donc de 551.331,34 € pour 2006 et couvre le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus de même montant.

Le compte administratif valorisation des déchets ménagers

Pour le budget valorisation des déchets ménagers, qui pour l'essentiel se résume à l'activité du centre de tri, le niveau des recettes de valorisation (soutiens éco-emballage ou vente de matières recyclées) nous fait passer dans le régime de récupération directe de TVA.

Les résultats sont les suivants pour 2006 :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section de fonctionnement</i>	2 280 943,59 €	2 280 943,59 €
<i>Section d'investissement</i>	944 865,84 €	1 316 847,58 €
<u>Restes à réaliser</u>	69 841,45 €	0,00 €

En section de fonctionnement, la première dépense est celle du personnel (732.039,37 €). Les charges à caractère général (1.230.475,67 €) sont consacrées à l'achat de sacs pour la collecte sélective (165.941,93 €) et à la prestation d'évacuation des refus de tri (105.603,26 €). On note également une dépense de 801.319,27 € (Traitement du tri pendant la fermeture exceptionnelle du Centre).

Les dépenses de remboursement de dette s'élèvent à 156.428,27 € en intérêts et 117.671,90 € en capital.

En recette, on note la subvention du budget principal (241.688,88 €) pour assurer l'équilibre ainsi que les recettes propres au service, soutien d'éco-emballage, vente de produits, et un virement d'excédent d'investissement. Ces recettes s'élèvent respectivement à 922.766,66 €, 407.749,15 €, 531.440,53 €.

Les dépenses d'équipement atteignent 292.826,91 €, et correspondent pour l'essentiel à l'achat de bacs pour la collecte sélective, à l'installation d'une ouvreuse de sacs et à des travaux de modification de la salle de tri.

On note donc que le compte valorisation des déchets ménagers présente un excédent global de clôture de 302.140,29 €.

Le compte administratif économique

Ce compte administratif reprend, sur le plan comptable, toutes les opérations relatives à la compétence économique de la CAB.

Les dépenses et recettes sont les suivantes pour l'année 2006 :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	4 912 770,34 €	7 934 676,57 €
<i>Section d'investissement</i>	6 930 509,23 €	4 375 074,26 €
<u>Restes à réaliser</u>	3 563 572,66 €	3 097 101,40 €

L'excédent de fonctionnement de 3.021.906,23 € pour 2006 couvre le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus de même montant.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- la contribution au fonctionnement du Syndival (1.039.000 €)
- le remboursement de la dette : 822.634,43 € pour les intérêts et 3.186.928,02 € pour le capital (dont 1.401.116,57 € de remboursement anticipé de la dette).
- les charges foncières : 391.586 €

En recettes, l'excédent de gestion des zones d'activités économiques s'élève pour 2006 à 1.316.586,92 €.

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

La subvention du budget principal pour assurer l'équilibre du compte est de 4.443.674,87 €.

On note les écritures d'ordre pour enregistrement de cessions de terrains : 1.601.858 €.

Les dépenses d'équipement atteignent 3.544.181,21 € et concernent principalement :

- l'extension de la zone de Landacres : 301.832 €
- plateforme Garromanche : 868.860 €
- l'extension de la zone de l'Inquétrie : 176.080 €
- un solde de travaux pour l'extension d'E-Placenet : 82.263 €
- Incubateur Haliocap : 1.850.516 €.
- les travaux pour Pomona : 100.252,72 €

Les aides aux entreprises se sont élevées à 199.400 €.

Les écritures d'affectation de 2005 intègrent un excédent reporté de : 1.717.302,89 €.

Le compte administratif transports

Les résultats du compte administratif transport sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	9 609 874,71 €	12 044 523,46 €
<i>Section d'investissement</i>	4 461 460,34 €	1 029 675,38 €
<u>Restes à réaliser</u>	5 027 863,79 €	6 025 000,00 €

La section d'exploitation dégage un excédent de 2.434.648,75 € qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En section d'exploitation, les dépenses sont les suivantes :

- les charges à caractère général : 156.645,03 €
- la contribution à TCRB, exploitant du réseau : 9.009.283,43 €
- les intérêts de la dette : 113.874,81 €.

Les recettes comprennent :

- le versement transport : 7.281.736,76 €
- la subvention du Département pour les transports scolaires : 1.562.876,31 €
- la subvention d'équilibre du budget principal : 3.137.389,04 €

En section d'investissement, outre le déficit N-1, on enregistre un remboursement du capital à hauteur de 625.552,91 € dont 205.783,15 € de remboursement anticipé.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2.116.809,45 € dont 1.655.253,13 € pour l'acquisition d'autobus, 352.577,22 € pour le nouveau système de validation des titres.

La récupération de TVA s'est élevée à 52.790,06 € en 2006.

Le compte administratif principal

Le compte administratif principal dégage les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	52 341 221,05 €	72 558 876,27 €
<i>Section d'investissement</i>	6 805 431,57 €	4 361 862,69 €
Restes à réaliser	9 318 563,83 €	3 013 768,72 €

L'excédent de fonctionnement s'élève donc pour l'exercice 2006 à 20.217.655,22 € dont 16.974.026,23 € imputables au report de 2005.

Le besoin global de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, s'élève à 8.748.363,99 €, ce qui porte l'excédent global de clôture à 11.469.291,23 €.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante en dépenses :

- les charges à caractère général : 7.819.504,26 € dont 5.418.772,66 € pour le seul traitement des déchets ménagers, 520.309,96 € en dépenses de communication, 265.213,26 € en achat de prestations (essentiellement culturelles).
- les charges de personnel : 5.339.531,20 €
- les autres charges de gestion courante : 15.655.521,46 €. Les dépenses de lutte contre l'incendie (contribution au SDIS) s'élèvent à 2.921.569 €, la couverture du déficit des budgets annexes, 8.558.289,57 €, les subventions aux associations, 3.123.642,11 € dont le détail est en page 39 du compte administratif.
- Les atténuations de produits (dotations de compensation aux communes et dotations de solidarité) : 20.012.640,74 €
- Les intérêts de la dette : 662.493,07 €
- Les subventions exceptionnelles : 880.069,56 € correspondant à la contribution pour la gestion d'Hélicéa par Vert Marine.

Les recettes de fonctionnement de l'année comprennent pour l'essentiel :

- la recette fiscale de TPU : 33.453.541 €
- la dotation forfaitaire de DGF (compensation de perte de bases salaires incluse) : 18.394.550 €
- les compensations diverses de TP : 1.696.239 €.

En section d'investissement, le remboursement de la dette atteint 3.063.267,14 € dont 1.716.557,81 € de remboursement anticipé alors que les dépenses d'équipement se sont élevées à 3.544.668,87 € :

- 1.307.387,66 € en subventions d'équipement versées :
 - 268.218,63 € pour la lutte contre les inondations.
 - 105.819,91 € dans le cadre du logement social
 - 451.364,00 € pour l'A16-Port.
 - 267.098,00 € pour la salle de sport universitaire.
- un solde de 291.693,86 € pour la piscine-patinoire.
- 516.050,58 € pour les aires d'accueil des gens du voyage.

En recettes, les subventions d'équipement s'élèvent à 564.198,09 €.

Compte administratif Assainissement

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Compte administratif Transport

Votants	54
Pour	50
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Compte administratif ARENA

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Compte administratif Valorisation des Déchets Ménagers

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif Economique

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif Principal

Votants	54
Pour	49
Contre	00
Abstentions	05
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Compte de gestion

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

20.2 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2006

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que suite au vote du compte administratif 2006, il convient de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2006.

BUDGET PRINCIPAL (M14)

Le compte administratif principal 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	20.217.655,22
- Déficit d'investissement	2.443.568,88
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	6.304.795,11
Total besoin de financement	8.748.363,99

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2006 à 1.346.709,33 €, le remboursement anticipé de dette à 1.716.557,81 € auxquels s'ajoutent un reste à réaliser de 283.442,19 €. Quant aux dotations aux amortissements permettant une couverture partielle de la dette, ils s'élèvent à 1.855.231,40 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	2.443.568,88 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	8.748.363,99 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	11.469.291,23 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M14)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	3.021.906,23
- Déficit d'investissement	2.555.434,97
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	466.471,26
Total besoin de financement	3.021.906,23

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2006 à 1.578.470,13€ et le remboursement anticipé de dette à 1.401.116,57 €. Quant à l'amortissement, il a été de 884.613,37 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	2.555.434,97 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	3.021.906,23 €.

- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 0 €

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (M14)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Résultat d'exploitation	0
- Excédent d'investissement	371.981,74
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	69.841,45
Total excédent de financement	302.140,29

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2006 à 117.671,90 €, les dotations aux amortissements à 158.008,20 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) :	371.981,74 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0 €

BUDGET ARENA (M14)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	551.331,34
- Déficit d'investissement	29.994,93
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	521.336,41
Total besoin de financement	551.331,34

L'annuité de dette s'est élevée à 50.598,06 € en 2006, et les dotations aux amortissements à 3.075,57 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	29.994,93 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	551.331,34 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0

BUDGET TRANSPORT (M43)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	2.434.648,75
- Déficit d'investissement	3.431.784,96
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	997 136,21
Total besoin de financement	2.434.648,75

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Pour mémoire, l'annuité en capital de la dette s'est élevée en 2006 à 625.691,14 €, les dotations aux amortissements à 262.351,59 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	3.431.784,96 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	2.434.648,75 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	0

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	3.750.616,21
- Déficit d'investissement	4.526.791,20
- Excédent en restes à réaliser d'investissement	2.720.395,15
Total besoin de financement	1.806.396,05

On notera que les réserves effectuées couvrent la charge de la dette en capital de l'année 2006 qui pour mémoire s'est élevée à :

- 699.267,21 € pour l'annuité et 200.000 € à provisionner pour le remboursement anticipé de dette. L'amortissement s'élevant par ailleurs à 69.601,59 €.

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	4.526.791,20 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	1.806.396,05 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.944.220,16 €

BUDGET EAU (M49)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	1.608.509,60
- Excédent d'investissement	359.637,59
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	194.048,37
Total excédent de financement	165.589,22

On note que la charge de dette en 2006 s'est élevée à :

- 168.811,30 € pour l'annuité de dette.

- 251.703,44 € pour le remboursement anticipé de la dette (plus 175.000 € en restes à réaliser)

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 2005, des recettes définitives des comptes d'investissement et du montant des dotations aux amortissements (164.992,55 €), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001)	359.637,59 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	0 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	1.608.509,60 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (M49)

Le compte administratif 2006 faisait apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation	105.505,06
- Déficit d'investissement	101.361,24
- Déficit en restes à réaliser d'investissement	0
Total besoin de financement	101.361,24

Compte tenu de l'obligation de couverture du déficit global d'investissement (restes à réaliser compris), il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001)	101.361,24 €
- réserves d'investissement (compte 1068) :	101.361,24 €
- excédent reporté de fonctionnement (compte 002) :	4.143,82 €

On notera que les réserves effectuées couvrent les annuités en capital de l'année 2006 qui pour mémoire se sont élevées à :

- 100.472,75 € pour le compte du service assainissement des zones d'activités économiques (n'ayant pas de dotation aux amortissements, l'autofinancement nécessaire est de 100.472,75 €).

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le budget supplémentaire de la collectivité a une double vocation : permettre l'intégration, dans le budget de l'année, des résultats et restes à réaliser de l'année écoulée et procéder par ailleurs, aux premiers ajustements budgétaires par rapport au vote du budget primitif.

Or, il convient en premier lieu de rappeler le contexte dans lequel le budget primitif a été préparé cette année ; une diminution des recettes fiscales notifiées à la collectivité a contraint les services à procéder à certains arbitrages budgétaires : décalage dans le temps de certaines actions, réduction de certains budgets, diminution des marges d'autofinancement des projets d'investissement.

Par ailleurs, la CAB ne disposaient pas de toutes les informations pour permettre d'évaluer les conséquences budgétaires de l'intégration de l'école de musique de Wimereux au 1^{er} septembre 2007. Ces inscriptions avaient donc été reportées sans risque budgétaire pour la collectivité puisque le transfert de charges allait s'accompagner d'une diminution concomitante de la dotation de compensation versée à la ville.

Pour toutes ces raisons, il a été envisagé d'anticiper le vote du budget supplémentaire en réinjectant les excédents de l'année 2006, ce bouleversement du calendrier budgétaire présentant aussi l'avantage d'accélérer la préparation budgétaire de l'exercice prochain.

Pour présenter le projet de budget supplémentaire 2007, il convient de distinguer les budgets de services qui se financent sur la taxe professionnelle (budget principal et ses annexes : économique, transport, valorisation des déchets ménagers et Arena) de ceux qui s'équilibrent grâce à des redevances des usagers (eau, assainissement et assainissement des zones d'activités économiques).

1. LES BUDGETS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. Budget assainissement des zones d'activités économiques

Ce budget est consacré aux charges d'amortissement des réseaux d'assainissement de la zone d'activités de la Liane.

Il est équilibré comme indiqué ci-dessous, sans autres opérations que celles de l'intégration des résultats reportés et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

EXPLOITATION	4.143,82 €
INVESTISSEMENT	101.361,24 €

1.2. Budget du service de l'assainissement

L'équilibre de ce budget s'établit de la manière suivante :

EXPLOITATION	1.944.220,16 €
INVESTISSEMENT	9.140.787,28 €

Outre les résultats reportés de 2006 et écritures d'affectation, ce budget intègre un crédit de subvention de 38.000 € à la ville de Boulogne sur mer pour financer une étude visant à établir un schéma de réduction de la pollution bactériologique des réseaux pluviaux sur les communes de Boulogne sur mer, St Martin-Boulogne, Le Portel et Outreau.

350.000 € s'ajoutent aux crédits déjà prévus au budget primitif pour remboursement des avances consenties par l'Agence de l'Eau pour la construction de la station de Boulogne sur mer.

Au niveau des investissements, 2.300.000 € complémentaires seront consacrés aux travaux de la station de Neufchâtel, partiellement financés par une avance et subvention de l'Agence de l'Eau (respectivement 1.192.936 € et 1.533.775 €).

1.3. Budget du service de l'eau

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	1.585.909,60 €
INVESTISSEMENT	1.112.505,47 €

Quelques ajustements de crédits de travaux sont proposés (680.000 € environ) sur les communes de Nesles, Baincthun et La Capelle.

L'excédent reporté d'exploitation permet de réduire la recette prévisionnelle d'emprunt de 1.200.000 €.

2. LES BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF OU FINANCES SUR RECETTE DE TAXE PROFESSIONNELLE

2.1. Budget ARENA

Ce budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	16.100 €
INVESTISSEMENT	551.331,34 €

Le budget reprend les reports et écritures d'affectation pour couverture du déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Quelques ajustements par rapport au budget primitif nécessitent une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de 16.100 €.

2.2. Budget Valorisation des déchets ménagers

Ce budget est équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	105.000,00 €
INVESTISSEMENT	109 841,45 €

Ce budget avait fait l'objet de restrictions budgétaires lors du vote du budget primitif, quelques ajustements seront nécessaires tant sur le plan des charges de personnel (23.500 €) en raison de recrutement complémentaire de personnel en contrats aidés (deux trieurs) que sur le plan des charges à caractère général (+39.700 €) dont 20.000 € pour l'achat de sacs pour la collecte sélective.

Un crédit de 40.000 € est prévu pour l'achat d'un utilitaire pour le transport des déchets DEEE (déchets électriques et électroniques).

Une subvention complémentaire du budget principal de 105.000 € sera nécessaire pour assurer l'équilibre global du budget.

2.3. Budget Transports

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	390.000,00 €
INVESTISSEMENT	9.699.648,75 €

En dehors des écritures de reports ou d'affectation, le budget comprend quelques ajustements sur les dépenses d'investissement, se traduisant par une dépense nette de + 198.000 € (achats et réparations d'abribus, mise aux normes des arrêts autobus).

La subvention d'équilibre du budget principal est augmentée de 390.000 €.

2.4. Budget Economique

Le projet de budget supplémentaire économique s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	2.954.120 €
INVESTISSEMENT	8.728.927,63 €

De nombreux ajustements sont nécessaires dans ce budget en raison notamment de l'intégration de la gestion directe des zones d'activités après la dissolution du Syndival. C'est

ainsi près de 250.200 € qui viennent compléter les prévisions du budget primitif, pour l'entretien des voiries ou des bâtiments ainsi que pour faire face aux frais de communication.

On prévoit des ajustements de loyers pour la société Alkos et une subvention d'équipement de 1.255.920 € (réinscription de l'écriture comptable sans décaissement de fonds).

Des dépenses supplémentaires sont également à envisager pour les travaux d'investissement (+ 935.000 €) :

- un crédit divers travaux de 200.000 €
- travaux sur la zone de Landacres : 500.000 €
- détection incendie sur les bâtiments Capécure n° 2 et 3 : 170.000 €

Le budget intègre l'avance consentie à Delpierre Mer et Traditions (250.000 €), en complément de l'aide régionale pour soutenir l'activité de l'entreprise.

La subvention d'équilibre du budget principal a été complétée à hauteur de 2.706.350 €.

2.5. Budget Principal

Le budget principal s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	11.498.791,23 €
INVESTISSEMENT	12.453.291,98 €

Il intègre les écritures de reports (déficit d'investissement et excédent de fonctionnement) ainsi que la prévision d'affectation utile à la couverture du déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Au-delà de ces inscriptions comptables permettant de faire la liaison entre exercices budgétaires, un excédent disponible de 11.469.291,23 € permet la réalisation de tous les ajustements nouveaux, y compris ceux des budgets annexes alimentés par des subventions d'équilibre.

En section d'exploitation, les ajustements sont les suivants :

* + 1.126.850 € pour les charges à caractère général et principalement 400.000 € pour le coût de traitement des déchets ménagers, 100.000 € pour les assurances dommage - ouvrage de la collectivité, 230.000 € pour le remboursement de la taxe foncière à la ville pour la gestion de Nausicaà (charge intégrée dans les calculs de transferts).

* + 150.250 € pour les dépenses de personnel avec l'intégration de la charge du personnel de l'école de musique de Wimereux, équipement qui devient communautaire à la prochaine rentrée scolaire. Mais il faut aussi prévoir le renforcement des effectifs en déchetterie de St Léonard (à la bascule), la création d'un poste supplémentaire de technicien informatique pour faire face à la charge de maintenance des matériels (multiplication des équipements communautaires).

* - 246.410 € en diminution de la dotation de compensation aux communes de Boulogne sur mer et de Wimereux. Pour cette dernière commune, la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées) devra être réunie dans le courant du dernier trimestre.

* + 3.717.868,85 € pour les autres charges de gestion courante dont 3.217.868,85 € affectés à la couverture des budgets annexes (principalement le budget économique).

Les subventions sont complétées comme suit :

- l'ajustement des subventions au GIP GPV : 51.718,85 € pour les actions spécifiques en plus de la subvention de fonctionnement de 40.000 € intégrée au budget primitif.
- l'augmentation du fonds d'intervention pour le sport de haut niveau pour 220.000 €.
- Salon MIPIM pour 20.000 €
- l'augmentation du fonds pour le soutien aux clubs de sport d'eau pour 20.000 €
- P.C.I.L « Participation Communautaire aux Initiatives Locales » pour 30.000 €
- Fonds CSPD « Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » pour 30.000 €
- Volet économie solidaire pour 20.000 €
- Collecte déchets verts pour 30.000 €
- Ingénierie + actions Pays pour 45.000 €

6.100.000 € sont affectés à la **section d'investissement** permettant la diminution du recours à l'emprunt (- 5.420.000 €).

Par ailleurs, les crédits d'équipements sont complétés à hauteur de 91.000 € mais on note surtout qu'en plus du FOCAD, destiné à soutenir l'aménagement des communes, un crédit de fonds de concours de 550.000 € est prévu pour aider les communes dans la réalisation ou les aménagements d'équipements destinés aux sports de haut niveau (FISA investissement).

Budget Transport

Votants	54
Pour	50
Contre	00
Abstentions	04
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget Principal

Votants	54
Pour	49
Contre	00
Abstentions	05
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget Economique

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget Valorisation des déchets ménagers

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget du service de l'assainissement Budget assainissement des zones d'activités économiques

Votants	54
Pour	54
Contre	00
Abstentions	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

20.4 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE – RESULTAT DE LA CONSULTATION.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que la Communauté d'agglomération a signé, avec DEXIA CLF, un contrat de réservation de ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 14 juillet 2007.

Il est proposé de renouveler cette ligne sur un montant de 5 000.000 €, avec une mise en place au 15 juillet 2007.

Sur six établissements bancaires consultés, cinq ont fait une proposition de financement dans les délais.

Après examen des différentes offres, il est proposé de traiter la ligne de trésorerie pour 2007-2008 avec la SOCIETE GENERALE sur les bases suivantes :

SOCIETE GENERALE

- **Index** : EONIA / EURIBOR 7 jours / EURIBOR 1 mois
- **Marge** : 0,02 %
- **Mise à disposition des fonds** par VGM (Virement Gros Montant) à date de compensation souhaitée pour une demande adressée avant 10 H
- **Périodicité de remboursement des intérêts** : mensuelle
- **Forfait de gestion** : néant
- **Frais de virement** : néant
- **Frais de dossier** : néant
- **Modalités de remboursement des fonds** : VGM
- **Mode de calcul des intérêts** : nombre de jours exact sur une base de 360 jours

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser à traiter la ligne de trésorerie avec la SOCIETE GENERALE**

Adoptée à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE 2007-2008 - 5 000 000.00 €

Etablissement bancaire	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE NORD DE France	CIC SCALBERT DUPONT	DEXIA Crédit Local	SOCIETE GENERALE	BNP PARIBAS
Index		EONIA ou T4M	EONIA (Moyen) ou T4M	EONIA ou EURIBOR 7 jours (tirage d'une durée de 7 jours remboursables à échéance)	EONIA ou EURIBOR 7 jours ou EURIBOR 1 mois	N'est pas en mesure de répondre
Arbitrage			Sans frais. Le nouvel index prend effet au 1 ^{er} jour du mois où le changement est demandé		Sans frais	
Marge		0.02 %	0.08 %	0.0325 %	0.02 %	
Tirage		Mise à disposition des fonds par virement le jour même pour une annonce par télécopie avant 11 H 15	Mise à disposition des fonds par virement avant 12 H pour une annonce par télécopie avant 10 H 30	Mise à disposition des fonds par VGM le jour même pour une demande adressée avant 10 H.	Mise à disposition des fonds par VGM à date de compensation souhaitée pour une demande adressée avant 10 H.	
Remboursement		Remboursement par VGM avisé par télécopie le jour du remboursement avant 11 H 15 (valeur Jour)		Remboursement par VGM (avec frais) avisé en J avant 11 H (valeur J)	Remboursement par VGM sans préavis sur EONIA - à échéance sur EURIBOR	
Paiement des intérêts		Décompte établi à chaque fin de trimestre civil, paiement sous quinzaine	Paiement des intérêts trimestriel, débit valeur le 1 ^{er} jour ouvré du mois, avec écriture comptabilisée dans la nuit du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} jour ouvré	Paiement mensuel- Prélèvement par débit d'office	Sur EONIA : intérêts réglés le 15 de chaque mois au titre du mois précédent Sur EURIBOR : à terme échu de l'index	
Frais de dossier ou commission de réservation flat ou commission de gestion		1000.00 €	Néant	190.00 €	Néant	
Base de calcul des intérêts		Nombre de jours exact / 360	Nombre de jours exact / 360	Nombre de jours exact / 360	Nombre de jours exact / 360	
Commission de mouvement		Néant	Néant	Néant	Néant	
Montant minimum des tirages		10 000 €	50 000 €	75 000 €	Au gré des besoins	

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

Durée maximum des tirages		Néant	Néant	7 jours sur EURIBOR (préavis de 2 jours ouvrés)		
Date de validité de l'offre		01/07/2007			25/08/2007	

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

FINANCES :

**20.5 - INTEGRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE WIMEREUX – AVENANTS
AUX CONTRATS CONCLUS PAR LA VILLE DE WIMEREUX**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que dans le cadre du transfert de l'école de musique de Wimereux à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et au vu de l'article L5211-5 du CGCT , les contrats conclus par la ville feront l'objet d'un avenant constatant la substitution de la commune par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2007.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

20.6 - MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE WIMEREUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le Conseil communautaire, en date du 22 juin 2006, déclarait l'école de musique de Wimereux d'intérêt communautaire au titre de la compétence n° 9 : « équipements structurants ».

La mise à disposition du bien à la Communauté sera effective le 1^{er} septembre 2007 (délibération du 21 décembre 2006) ; dès lors il est nécessaire d'arrêter le périmètre du bâtiment transféré et ainsi établir le détail des biens mis à disposition par la ville.

L'article L.1321-1, alinéa 2 et alinéa 3 du CGCT précise que cette « *mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la remise en état de ceux-ci* ».

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer le procès verbal de mise à disposition actant le transfert de l'école de musique de Wimereux.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21.1 INTEGRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE WIMEREUX

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que lors de sa séance de décembre 2006, le Conseil communautaire avait acté le report du transfert à la Communauté de l'école de musique de Wimereux au 1^{er} septembre 2007.

Au cours du premier semestre, un travail de fond a été mené avec l'école afin d'organiser le transfert dans une optique de mutualisation des moyens avec l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Boulogne-sur-mer (adéquation des quotités horaires des enseignants avec les besoins effectifs de cours).

Les besoins des deux écoles sont donc désormais analysés en parallèle, les enseignants ayant désormais vocation, selon les nécessités de service, à travailler sur les deux sites. L'organisation des deux écoles sera ainsi formalisée par le biais d'un organigramme commun.

Dans cette optique, les conditions détaillées de l'intégration de l'école de Wimereux sont soumises au vote du Conseil après avoir d'une part échangé avec les agents concernés sur les conséquences de leur intégration au sein de la Communauté, et, d'autre part, sollicité l'avis préalable du Comité Technique Paritaire le 13 juin.

Il est donc demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des agents de la mairie de Wimereux partiellement affectés à l'entretien de l'école de musique ;**
- **de valider le tableau des effectifs de l'école de musique.**

Adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE WIMEREUX
--

CADRE D'EMPLOI	AFFECTATION - OBJET
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Temps complet	discipline piano
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Temps non complet 15 h00	discipline guitare
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Temps non complet 10 h00	discipline Percussions
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Temps non complet 6 h00	discipline Violon
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Temps non complet 6 h00	discipline Formation Musicale
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Temps non complet 4 h00	discipline Clarinette
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Temps non complet 5 h00	discipline Jazz
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Temps complet	discipline Flûte traversière
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Temps complet	Musicien intervenant
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Temps non complet 3 h00	discipline Chant
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Temps non complet 12 H00	discipline Formation Musicale
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Temps non complet 12 h00	discipline Trompette (augmentation du poste existant affecté à l'ENMD de 10 à 12 h)
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE – Temps complet	Secrétariat
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE – Temps complet	Accueil

PERSONNEL

21.2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

1°) Concernant les avancements de grade 2007, des propositions, présentées à la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 16 février 2007, ont été rejetées suite à la modification des statuts intervenue en décembre 2006.

Dans ce cadre, il est proposé de rétablir le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2007 de la manière suivante :

Centre de Tri	AGENT DE MAITRISE
Déchetterie de St LEONARD	ADJOINT TECHNIQUE de 2nd classe
Déchetterie de St MARTIN	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2nd classe

2°) En outre, la Loi du 19 février 2007 impose désormais au Conseil, après avis du CTP, de déterminer les quotas d'avancement de grade, jusqu'alors fixés par chaque statut.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2007, il est demandé au Conseil :

- **de valider les ratios d'avancement de grade (cf.annexe 1)**
- **d'ouvrir les postes nécessaires aux avancements de grade et de délibérer sur les modifications du tableau des effectifs (cf. annexe 2).**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21.3 - CAMPAGNE SAISONNIERS ANNEE 2007 - RECOURS A UN EMPLOI OCCASIONNEL

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :
1°) CAMPAGNE SAISONNIERS 2007

La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2^{ème} alinéa permet le recrutement d'agents saisonniers.

Il s'agit d'assurer le remplacement d'agents titulaires en périodes de congés, d'occuper des emplois ponctuels (exemple du recrutement de saisonniers titulaires du BNSSA dans le cadre d'une action qui se déroule exclusivement l'été) ou de faire face aux pics d'activités au sein de services tel que le standard téléphonique, les déchetteries, le centre de tri, les espaces verts, Arena....

Ces besoins ne nécessitent pas le recrutement d'agents sur des emplois permanents.

Des besoins nouveaux en personnel saisonnier ont été identifiés, il est demandé au Conseil d'autoriser l'affectation des crédits budgétaires supplémentaires 2007 « personnel saisonnier » de la manière suivante :

AFFECTATION	Fonctions et/ou Grade de référence	EFFECTIF	DUREE
ADMINISTRATION GENERALE Entretien des locaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1 mois 15 jours
CULTURE Assises de la Culture	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1 mois

2°) RECOURS EMPLOI OCCASIONNEL « ASSISES DE LA CULTURE »

La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise en collaboration avec le Conseil du Développement durable de l'agglomération, un grand débat sur le thème de la Culture, les 21 et 22 septembre 2007 : les « **ASSISES DE LA CULTURE EN BOULONNAIS** »

Cet évènement sera animé par de nombreux intervenants. A titre d'exemple, participeront le philosophe Michel ONFRAY, le Président du SYNDEAC Francis PEDUZZI etc.

En outre, un certain nombre de spectacles seront organisés au cours de ces Assises.

Afin de mettre en œuvre la logistique de l'accueil des intervenants et de l'organisation des spectacles, une mission pourrait être confiée à un agent contractuel ayant une expérience en relations publiques et en promotion de projets artistiques.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de cinq semaines à temps non complet (17 h00 hebdomadaires) à compter du 20 août 2007. Il percevrait une rémunération calculée sur l'indice brut 653 majoré 545 correspondant au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Les crédits ont été inscrits au budget supplémentaire 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil communautaire du 20 juin 2007.

PERSONNEL

21.4 - LOGEMENT DE FONCTION DU COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que le Conseil a autorisé, en sa séance du 2 juin 2005, l'inscription d'un poste de collaborateur de cabinet sur la liste des bénéficiaires de logements de fonction pour « utilité de service ».

La concession d'un logement de fonction pour « utilité de service » assujettie au paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative du logement servant de base au calcul de la taxe d'habitation a été avalisée par le Conseil en date du 10 octobre 2005 sur les critères suivants :

- Valeur locative du logement : 3162 € (valeur 2004)
- abattement maximal correspondant aux contingences propres du logement concédé : 20 %.
- loyer mensuel : 210,80 € (valeur 2004)
- Fluides (eau, gaz, électricité) estimés à 240 € mensuels prise en charge par le bénéficiaire
- la redevance étant inférieure au montant de l'avantage, la différence est incluse dans le revenu imposable.

Afin d'autoriser un changement de résidence du collaborateur de Cabinet au 1^{er} septembre 2007, il est demandé au Conseil d'avaliser les conditions suivantes d'octroi d'un logement de fonction pour utilité de service :

- Valeur locative du logement : 4687 € (valeur 2007)
- Abattement maximal correspondant aux contingences propres du logement concédé : 20 %.
- Loyer mensuel : 312,47 € (valeur 2007)
- Fluides (eau, gaz, électricité) estimés à 3860 € annuels (valeur 2006) directement à la charge du bénéficiaire
- La redevance étant inférieure au montant de l'avantage, la différence sera incluse dans le revenu imposable.

Il est demandé au Conseil d'avaliser les nouvelles modalités de mise en place de l'avantage en nature « logement de fonction pour utilité de service » au profit du Collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007.

Une convention d'occupation sera signée entre la CAB et la Ville de Boulogne sur Mer, propriétaire du bien immobilier concédé.

Adopte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23.1 - DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président, expose que la composition actuelle du Bureau ne prévoit pas de suppléants. Il convient d'y remédier afin notamment de répondre au mieux aux conditions de quorum.

Les membres du Bureau étant élus au sein du Conseil communautaire, il est proposé que les titulaires du Bureau choisissent leur suppléant parmi la liste des titulaires ou des suppléants qui représentent leur commune au sein du Conseil communautaire.

A cette fin, la liste des titulaires et des suppléants au Bureau est annexée à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :
- de désigner les membres suppléants du Bureau.

Adoptée à l'unanimité

MEMBRES DU BUREAU

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PRESIDENT	M. Guy LENGAGNE	Mme Patricia FONTAINE
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER	M Jean-Claude ETIENNE
	M. Hervé HENON	Mme Maryse LATOUR
	M. Claude ALLAN	Mme Régine SPLINGARD
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT	Mme Evelyne BAUDELET
	M. Paul DUFOUR	Mme Nicole DARRE
ST MARTIN BOULOGNE	M. Alain OGUER	M. Christian BALY
LE PORTEL	M. Laurent FEUTRY	M. Jean TURCK
WIMEREUX	M. Francis RUELLE	M Alain CAILLET
ST ETIENNE AU MONT	M. Jean-Claude JUDA	Mme Brigitte PASSEBOSC
WIMILLE	M. Jean COLOMBEL	M. Daniel AGASSE
SAINT LEONARD	M. Jean-Loup LESAFFRE	M. Jean-Claude DELHAY
NEUFCHATEL HARDELOT	M. Jean-Pierre PONT	M. Bernard DELECOUR
EQUIHEN PLAGES	M. Christian FOURCROY	M. Francis PAQUES
CONDETTE	M. Kaddour-Jean DERRAR	M. Pierre SENLECQUE
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHE	M. Bruno MALLEVAEY
LA CAPELLE	Mme Michèle AUGÉ	M. Jean-Eric LOISEL
DANNES	M. Patrice QUETELARD	M. Jean-Pierre BEGEL
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY	M. René FLAHAUT
ISQUES	M. Jean-Pierre GOBERT	Mme Catherine MARCHAND
NESLES	M. Maurice DEMILLY	M. Jean-Claude DELHAYE
HESDIGNEUL	M. André BODART	M. Jacques BIGOT
CONTEVILLE	Mr Roger TAUBREGEAS	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS
PERNES	Mr Jacques BERTELOOT	M. Jacques LIMASCON
ECHINGHEN	Mr Jean Pierre BOUSSEMAERE	M. Bernard LESAGE
PITTEFAUX	Mme Marie-Noëlle EVRARD	Mme Sophie DESMYTTERE

ADMINISTRATION GENERALE

23.2 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHARGE DU GRAND PROJET DE VILLE – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE PRECISANT LES MODALITES DE LIQUIDATION.

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 12 octobre 2000, le Conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Groupe d'Intérêt Public chargé du Grand Projet de Ville (GIP -GPV).

L'Assemblée Générale du GIP du 26 février 2007 a adopté sa dissolution en date du 14 juin 2007, son terme contractuel.

L'article 24 des statuts du GIP prévoit qu'un avenant précisera « les droits et obligations de chaque membre après dissolution du GIP en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme ».

Cet avenant a pour objectif de nommer l'administrateur liquidateur, M. Daniel Parenty, ainsi que l'agent comptable liquidateur, M. Didier Fasquel et de définir les modalités techniques et financières d'arrêt définitif des comptes.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive précisant les modalités de liquidation du GIP GPV.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23.3 - EXTENSION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES A MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur Robert MICHELIN, expose que par délibération du 6 mars 2003, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour régler certaines affaires en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat. Elle a donné la possibilité à l'Etat de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

Par délibérations, en date du 10 février 2006 la Communauté d'agglomération du Boulonnais a autorisé le Président à signer les conventions de délégation d'aide à la pierre.

L'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération du Boulonnais nécessite de donner au Président la possibilité de signer les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre.

Il est demandé au Conseil

- **d'étendre la délégation du Président, comme le permet l'article L 5211-10 du CGCT, à la signature de tout les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
23.5 - PROGRAMMATION LOGEMENT 2006.

Monsieur Robert MICHELIN, expose que le Conseil est saisi afin d'étendre les attributions déléguées à Monsieur le Président concernant la signature des arrêtés relatifs au versement de fonds de concours dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

Pour la programmation Logement 2007, ces arrêtés seront pris rapidement dès demande de subvention d'un bailleur pour tenir les objectifs de construction de logements aidés de l'agglomération.

En ce qui concerne la programmation 2006, le Conseil communautaire en date du 22 juin 2006 a retenu les opérations de construction et de réhabilitation. Il convient après dépôts des dossiers de demande de subvention par les bailleurs et instruction par les services de l'Etat d'affecter les subventions pour chaque opération aux différents bailleurs.

Les subventions sont calculées sur la base de la réglementation nationale et sont imputées au compte 20418-07037 :

BENEFICIAIRE	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION
OPERATIONS DE CONSTRUCTION			
LOGIS 62	32 rue John Whitley Condette	20	50 000 €
LOGIS 62	Rue Hector Berlioz Wimereux	39	120 825 €
LOGIS 62	24/26 rue Angellier Boulogne-sur Mer	33	40 000 €
LOGIS 62	Rue des goélands Saint Etienne-au-Mont	1	4 000 €
LOGIS 62	5 route d'Equihen Saint Etienne-au-Mont	1	15 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Farinette Boulogne-sur-Mer	3	7 761 €
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bernard Crouy Saint Léonard	28	100 088 €
<u>HABITAT DU LITTORAL</u>	Rue Tivoli Boulogne-sur-Mer	18	42 542 €
OPERATIONS DE REHABILITATION			
<u>LOGIS 62</u>	Résidence Galilée 21 à 25 rue Galilée Le Portel	24	15 600 €
<u>HABITAT DU LITTORAL</u>	Résidence du Val Saint Martin Boulogne-sur-mer	72	130 819

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer les subventions aux bailleurs dans le cadre des crédits délégués par l'Etat en matière d'attribution des aides à la pierre, sous réserve de la réalisation des opérations pour lesquelles elles sont affectées.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23.4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE GRETA TERRES D'OPALE

Monsieur Robert MICHELIN, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais met à disposition du GRETA des Terres d'Opale les locaux sis 1-3 allée Gustave Flaubert à Boulogne-sur-mer afin d'y accueillir les services administratifs et les salles d'enseignement de ce dernier.

Une nouvelle convention de mise à disposition de locaux a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2007 qui est consentie en échange du paiement d'un loyer mensuel net de 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil

- **d'autoriser le Président à signer la présente convention, ci-après annexée, avec le GRETA Terres d'Opale.**

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu D.G.S.